



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Communauté française)

Session 2018-2019

Séance plénière du vendredi 16 novembre 2018

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>EXCUSÉS.....</i>	<i>4</i>
<i>ORDRE DU JOUR</i>	<i>4</i>
<i>COMMUNICATIONS</i>	
<i>Dépôts</i>	<i>4</i>
<i>Avis</i>	<i>4</i>
<i>Arrêtés de réallocation.....</i>	<i>4</i>
<i>Notifications.....</i>	<i>4</i>

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

Projet de décret modifiant le décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé

Discussion générale..... 4

(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Cécile Jodogne, ministre)

Discussion et adoption des articles 5

Proposition de résolution en vue de s'opposer à l'enfermement des enfants en centres fermés pour des questions administratives

Discussion générale..... 7

(Orateurs : Mme Véronique Jamoulle, rapporteuse, Mme Joëlle Milquet, M. Ahmed El Ktibi, M. Michel Colson, Mme Magali Plovie, Mme Claire Geraets, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Cécile Jodogne, ministre)

Discussion et adoption du préambule et du dispositif..... 14

Proposition de résolution soutenant la délivrance facilitée de visas humanitaires, la non-criminalisation de la solidarité citoyenne et une politique migratoire solidaire, durable et démocratique

Discussion générale..... 16

(Orateurs : M. Sevet Temiz, rapporteur, Mme Simone Susskind, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Joëlle Milquet, Mme Magali Plovie, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Claire Geraets)

Discussion et adoption du préambule et du dispositif..... 24

INTERPELLATIONS

- *La situation relative au collège de direction écarté de la Haute Ecole Lucia de Brouckère et les mesures prises dans le cadre de l'ordonnance rendue par le Tribunal du travail de Bruxelles*

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement..... 30

(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

- *Le projet-pilote lancé le 24 octobre relatif au dépistage du cancer colorectal
(Interpellation reportée à la demande de l'auteur, excusé)*

de M. Abdallah Kanfaoui

à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 33

- *Le suivi de la formation « EVRAS » pour les élèves bruxellois
(Interpellation reportée à la demande de l'auteur, excusé)*

de M. Julien Uyttendaele

à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 33

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- *La lutte contre le diabète*

de M. André du Bus de Warnaffe

et question d'actualité jointe

Le diabète

de Mme Magali Plovie

à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la santé 33

(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe, Mme Magali Plovie et Mme Cécile Jodogne, ministre)

QUESTIONS ORALES

- *La mise en cause du numerus clausus : quels contacts avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Fédéral ?*
de Mme Caroline Persoons
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement
et à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé 34
(Oratrices : Mme Caroline Persoons et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *La prévention autour des centres de bronzage à Bruxelles*
de M. André du Bus de Warnaffe
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé 36
(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *Les personnes en situation de grande dépendance et les revendications du Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Cécile Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées 36
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Cécile Jodogne, ministre)

VOTES RÉSERVÉS

- Projet de décret modifiant le décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé* 37
- Proposition de résolution en vue de s'opposer à l'enfermement des enfants en centres fermés pour questions administratives* 38
- Proposition de résolution soutenant la délivrance facilitée de visas humanitaires, la non-criminalisation de la solidarité citoyenne et une politique migratoire solidaire, durable et démocratique* 38
- CLÔTURE 39

ANNEXES

- Annexe 1 : Réunions des commissions* 41
- Annexe 2 : Arrêtés de réallocation* 43
- Annexe 2 : Cour constitutionnelle* 44

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 09 h42.

*M. Jamal Ikazban et M. Vincent De Wolf
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière
des 25 et 26 octobre 2018 est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Mme la présidente.- Ont prié d'excuser leur absence : Mme Corinne De Permentier, M. Alain Destexhe, M. Willem Draps, M. Abdallah Kanfaoui, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Jacqueline Rousseaux, Mme Barbara Trachte et M. Michaël Vossaert ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 9 novembre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 16 novembre.

À la demande de l'auteur, l'interpellation de M. Julien Uyttendaele adressée à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille, concernant le suivi de la formation éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) pour les élèves bruxellois, est reportée à la plus prochaine séance plénière.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Dépôts

Mme la présidente.- En date du 30 octobre 2018, le Gouvernement francophone bruxellois a déposé sur le Bureau du Parlement le projet de décret abrogeant le décret du 18 décembre 1998 relatif à la création d'un service à gestion séparée mettant en œuvre la politique d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et modifiant diverses autres dispositions [doc. 116 (2018-2019) n° 1].

Il a été envoyé en commission des Affaires sociales et examiné en date du 14 novembre dernier.

Avis

Mme la présidente.- Le Parlement francophone bruxellois a reçu l'avis n° 9 du Comité consultatif de bioéthique de Belgique.

Il a été transmis aux députés.

Arrêtés de réallocations

Mme la présidente.- Le Gouvernement a fait parvenir au Parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, trois arrêtés de réallocation.

Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés sera publiée en annexe du présent compte rendu.

Notifications

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications est publiée en annexe du présent compte rendu.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 5 MARS 2009
RELATIF À L'OFFRE DE SERVICES AMBULATOIRES
DANS LES DOMAINES DE L'ACTION SOCIALE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé [doc. 111 (2018-2019) n°s 1 et 2].

Discussion générale

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

Le rapporteur, M. Kanfaoui, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Avec l'augmentation de la demande en soins palliatifs et continués, le cadre légal du décret sur l'offre de services ambulatoires, adopté en mars 2009, devait être adapté. Cette croissance est liée notamment au vieillissement de la population, à l'amélioration de la qualité des soins et à la prévalence des maladies chroniques.

Le processus d'adaptation et de révision de ce cadre légal est le fruit d'un long travail inscrit dans l'accord de Gouvernement et entamé dès le début de la législature

Ce décret permet de mieux répondre aux besoins des patients et des services agréés. Les modifications ont notamment pour objectif de mieux rencontrer les situations existantes et les besoins constatés par les acteurs de terrain.

La définition des soins palliatifs a été adaptée pour se conformer à celles de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de la loi du 21 juillet 2016.

Cette définition très large permet d'intégrer les malades du cancer en fin de vie mais aussi les patients atteints de maladie chronique dont le pronostic vital est engagé mais qui répondent au traitement. Le suivi de ces patients s'inscrit dans le long terme. Il se caractérise par une alternance de périodes où les besoins sont importants et la prise en charge intense et de périodes où celle-ci est plus légère.

Le dispositif législatif a été adapté aux pratiques professionnelles et à l'avènement des nouvelles technologies et des découvertes scientifiques ainsi qu'aux nouveaux besoins des patients et des professionnels du secteur.

Comme vous le savez, les mots ont leur importance. C'est pourquoi nous saluons l'introduction dans le texte des termes d'aidants proches, qui remplacent celui d'entourage. Cela témoigne du rôle sans cesse croissant des aidants proches au sein de notre société.

Il fallait également poursuivre et intensifier les efforts consentis en vue de maintenir autant que possible les patients touchés par une maladie grave à domicile ou dans un lieu d'hébergement adapté. Je vous rappelle que tel était l'un des objectifs majeurs de l'accord de Gouvernement.

Par ailleurs, ainsi que l'a souligné Mme Plovie en commission, nous pouvons nous réjouir que le document parlementaire reprenne les rapports d'évaluation de l'intégration des dimensions de handicap et de genre, dans le projet de décret.

Enfin, le processus de modification, qui était également l'un des objectifs de l'accord gouvernemental, permet de créer de nouvelles synergies entre le social et la santé, ce qui concorde parfaitement avec la volonté du groupe cdH de tendre vers toujours plus de transversalité.

Ce décret permet donc, in fine, d'améliorer la qualité des soins des patients. Pour cette raison, nous soutiendrons le projet de décret sans aucune réserve.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Ce projet de décret va évidemment dans le bon sens aux yeux de mon groupe. Cependant, à l'instar de ce qu'avait mis en évidence le Conseil d'État, nous craignons que l'utilisation d'une définition différente à divers niveaux de pouvoir puisse, a posteriori, poser problème dans la pratique, particulièrement en ce qui concerne la reconnaissance et la prise en charge des maladies chroniques au sein des services de soins palliatifs et continués.

En effet, alors que la ministre propose d'élargir la définition des soins palliatifs à la chronicité des maladies, la définition telle que reprise dans la loi fédérale du 21 juillet 2016 modifiant la loi du 14 juin 2002 relative aux soins palliatifs n'y fait nullement référence. Pourtant, il apparaît clairement que cette demande forte émane du secteur et il est évidemment crucial d'en tenir compte dans les politiques que nous voulons mettre en œuvre au bénéfice des patients en priorité. C'est pourquoi nous vous soutenons dans l'adoption de ce texte, tout en rappelant la stricte nécessité de se référer à des définitions similaires. Et nous plaçons pour que cette question soit mise à l'agenda de la conférence interministérielle (CIM) de la santé publique.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Je me réjouis du soutien de l'ensemble de l'Assemblée concernant ce qui constitue un moment important pour un secteur de plus en plus sollicité et dont l'évolution suit celle des maladies chroniques.

Nous pouvons nous féliciter du présent décret, qui témoigne d'une réaction assez rapide à ces évolutions et permettra au secteur de développer son action de façon optimale.

Mme la présidente.- Je vous signale la tenue d'un Jeudi de l'hémicycle sur les soins palliatifs, principalement axé sur les mineurs, le 6 décembre prochain. Madame la ministre, pouvez-vous prévoir la présence d'un membre de votre cabinet à cette occasion ?

Mme Cécile Jodogne, ministre.- J'en prends bonne note et notre présence y sera assurée, comme de coutume.

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

Discussion et adoption des articles

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles du projet de décret, sur la base du texte adopté par la commission.

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

L'article 25 du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé est remplacé par ce qui suit :

« Article 25. – Le service de soins palliatifs et continués est un service ambulatoire qui a pour objectif le développement de la connaissance et de la pratique des soins palliatifs et continués en vue de rencontrer au mieux, à domicile ou dans un lieu d'hébergement ou d'accueil extra-hospitalier, les besoins physiques et/ou psychologiques, sociaux, moraux, existentiels et spirituels des patients bénéficiaires atteints d'une maladie grave, chronique et évolutive, mettant en péril le pronostic vital et de leurs proches et aidants proches. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

L'article 26 du même décret est remplacé par ce qui suit :

« Article 26. § 1^{er}. – Le service de soins palliatifs et continués exerce obligatoirement la mission suivante :

Sensibiliser, assurer la formation, théorique ou pratique, la formation continue et/ou la supervision d'intervenants professionnels ou bénévoles extérieurs au service, amenés à traiter ou à soutenir le patient bénéficiaire atteint d'une maladie grave, chronique et évolutive mettant en péril le pronostic vital et ses proches et aidants proches.

§ 2. – Le service de soins palliatifs et continués peut, en outre, exercer tout ou partie de la mission suivante :

Assurer la prise en compte de la souffrance psychique et/ou sociale et/ou spirituelle via l'organisation ou la pratique d'interventions psychologiques et psychosociales que nécessite un patient bénéficiaire atteint d'une maladie grave, chronique et évolutive mettant en péril le pronostic vital et ses proches et aidants proches.

§.3. – Le service de soins palliatifs et continués peut, en outre, exercer la mission suivante : organiser et dispenser des soins palliatifs et continués, en étroite collaboration avec le médecin traitant et notamment avec une équipe hospitalière, un centre de coordination ou un ensemble d'intervenants pluridisciplinaires ainsi que la surveillance vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept en dehors des soins pris en charge par l'assurance maladie invalidité.

§ 4. – Le service de soins palliatifs et continués peut, en outre, exercer les missions visées aux §§ 1^{er}, 2 et 3 dans un lieu d'hébergement extra-hospitalier. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

L'article 58 du même décret est remplacé par ce qui suit :

« Article 58. § 1^{er}. Pour remplir les missions visées à l'article 26, § 1^{er}, le service de soins palliatifs et continués dispose, au moins au sein de son équipe, d'un travailleur porteur d'une qualification psycho-médico-sociale.

§ 2. – Pour remplir les missions visées à l'article 26, § 2, le service de soins palliatifs et continués assure une prise en charge de ses patients bénéficiaires en fonction de leurs besoins. Il dispose, au sein de son équipe, d'au moins un psychologue à 0,50 ETP au cadre agréé.

§ 3. – Pour remplir les missions visées à l'article 26 § 3, le service de soins palliatifs et continués organise et dispense journellement, en fonction de l'intensité de l'aide nécessaire, les services suivants :

- soins infirmiers sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre permettant une intervention urgente et adaptée à la situation;
- système de garde et de surveillance sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre permettant une intervention urgente et adaptée à la situation.

Le service de soins palliatifs et continués à tout le moins, dispose au sein de son équipe, de personnel infirmier et collabore avec un médecin référent formé spécifiquement en soins palliatifs.

§ 4. – Le Collège détermine la composition des équipes nécessaires pour remplir les missions visées aux §§ 1^{er} à 3 afin de préciser le lien entre l'encadrement et le volume d'activités. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

L'article 59 du même décret est remplacé par ce qui suit :

« Article 59. – Le service de soins palliatifs et continués, qui assure les missions reprises à l'article 26, §§ 2 et 3, organise des réunions auxquelles les personnes extérieures à l'équipe qui participent à la prise en charge des patients bénéficiaires sont conviées. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

L'article 60 du même décret est remplacé par ce qui suit :

« Article 60. – Il est instauré 4 catégories de services de soins palliatifs et continués en fonction du nombre et du type de missions remplies :

- 1° le service de catégorie 1 remplit la mission visée à l'article 26, § 1^{er};
- 2° le service de catégorie 2 remplit les missions visées à l'article 26, §§ 1^{er} et 2;
- 3° le service de catégorie 3 remplit les missions visées à l'article 26, §§ 1^{er}, 2 et 3;
- 4° le service de catégorie 4 remplit toutes les missions visées à l'article 26.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

La discussion des articles est close.

Nous procéderons tout à l'heure au vote sur l'ensemble du projet de décret.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION EN VUE DE S'OPPOSER À L'ENFERMEMENT DES ENFANTS EN CENTRES FERMÉS POUR DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution en vue de s'opposer à l'enfermement des enfants en centres fermés pour des

questions administratives, déposée par Mme Joëlle Milquet, M. Ahmed El Ktibi, M. Michel Colson et Mme Magali Plovie [doc. 106 (2017-2018) n° 1 et 106 (2018-2019) n° 2].

Discussion générale

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Jamoulle, rapporteuse.

Mme Véronique Jamoulle, rapporteuse.- La réunion de notre commission a débuté par l'exposé des auteurs de la proposition de résolution. Au nom du groupe cdH, Mme Milquet a d'abord évoqué le contexte historique dans lequel s'inscrit la présente résolution. Elle a ainsi rappelé qu'à trois reprises, la Belgique avait été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) pour avoir détenu des enfants dans le Centre de rapatriement 127bis. Après ces condamnations et la mobilisation de la société civile, la Belgique avait cessé cette pratique.

En 2011, une loi a été adoptée selon laquelle, en principe, une famille avec enfant mineur en séjour irrégulier ne pouvait être placée en centre fermé, à moins que celui-ci ne soit adapté aux besoins de la famille, que la détention soit d'une durée limitée et qu'il s'agisse d'une mesure de dernier ressort. Cependant, le nouvel accord de Gouvernement du 9 octobre 2014 a prévu la construction d'unités d'habitation pour les familles au Centre de rapatriement 127bis. Afin de respecter la loi de 2011, il a été prévu que les infrastructures soient désormais adaptées aux besoins des mineurs et que la détention soit d'une durée limitée.

Le 22 juillet 2018, un arrêté royal a réinstauré la détention des familles dans la nouvelle extension du Centre de rapatriement 127bis. Mme Milquet s'est montrée très critique envers cet arrêté qui, selon elle, va à l'encontre du droit européen et porte clairement atteinte à l'intérêt supérieur de l'enfant. Cet intérêt supérieur de l'enfant est garanti par la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 (CIDE) par l'article 22bis de notre Constitution, ainsi que l'article 3 de la CEDH.

Or, la Belgique, comme la France, a déjà été condamnée plusieurs fois par la CEDH pour avoir enfermé des enfants avec leurs parents dans des centres fermés. En 2016, cette même cour a condamné la France en raison de la détention d'enfant dans un centre fermé qui se situait à proximité immédiate des pistes d'atterrissage d'un aéroport. Or les unités familiales construites au sein du centre de Steenokkerzeel se situent à 250 mètres seulement de la piste d'atterrissage de Zaventem.

Mme Milquet a également cité la condamnation ferme de l'enfermement des enfants par le délégué général aux droits de l'enfant et par toute une série d'associations qui se sont regroupées dans la campagne On n'enferme pas un enfant. Point. Elle a aussi rappelé qu'à la suite de sa visite en Belgique, en septembre 2015, la commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe avait fortement exhorté le Gouvernement belge à ne pas renouer avec la pratique consistant à détenir des familles avec enfants.

Mme Milquet a ensuite relevé que l'arrêté royal du 22 juillet 2018 dénaturait le principe même de la loi de 2011 puisqu'il faisait de l'exception la règle. En effet, cet arrêté instaure une durée de détention pouvant aller jusqu'à un mois. Cette limite est purement théorique

puisque, dans la pratique, les délais de détention sont remis à zéro après chaque tentative d'éloignement qui échoue.

En outre, l'arrêté royal permet, pour des raisons disciplinaires, de placer un mineur de seize ans ou plus à l'isolement dans un local pendant 24 heures. Et pourtant, a déploré Mme Milquet, des solutions alternatives existent en Belgique, comme les maisons de retour pour lesquelles il n'y a jamais eu d'évaluation.

Pour conclure, Mme Milquet s'est dit choquée par les décisions du Gouvernement Michel de détenir à nouveau des enfants pour des raisons administratives, ce qui constitue un pas supplémentaire dans la criminalisation des personnes en séjour irrégulier. C'est vraiment révoltant.

Pour sa part, M. El Ktibi, second auteur de la proposition de résolution, a voulu réaffirmer, au nom du groupe socialiste, qu'un centre fermé n'était pas un lieu pour un enfant. Un tel endroit et tout ce qui s'y rapporte - barreaux, portes sécurisées, sorties limitées ou interdites, fouilles, sanctions - relèvent du régime carcéral. Ce n'est pas un environnement sain, rassurant et stimulant qui permet à un enfant de se développer sur les plans cognitif et social.

De nombreux experts, psychologues et rapports ont déjà traité des sévères traumatismes de ces enfants en situation illégale, que l'enfermement et l'isolement ne feront qu'accentuer. Citant un rapport du Fonds des Nations unies pour l'enfance (Unicef) sur la détention administrative des enfants, M. El Ktibi a souligné le fait que la situation de détention avait également une influence sur leur scolarité. Pendant la détention, trop peu d'attention est en effet accordée à l'enseignement et aux activités récréatives.

Pour ces raisons, le groupe PS refuse l'enfermement des enfants en Belgique. Chaque enfant doit être égal aux autres, être traité de la même manière et jouir des mêmes droits fondamentaux, c'est-à-dire le droit de se développer, d'être heureux et de vivre en sécurité, quelle que soit la situation administrative de ses parents. M. El Ktibi confirme que la position du groupe PS est sans équivoque, comme celle de la plupart des associations qui ont fait campagne dans ce sens : « On n'enferme pas un enfant. Point ».

Lors de la discussion générale, M. Van Goidsenhoven a rappelé qu'à la suite des condamnations de la CEDH, et afin d'éviter la mise en détention des familles, le Gouvernement a créé, en 2008, des maisons de retour, les « Turtle huisjes », du nom de la ministre de l'Intérieur de l'époque, Annemie Turtelboom. Les maisons de retour représentaient une alternative possible et crédible à la détention des familles et offraient à ces dernières l'intimité dont elles avaient besoin. Ces maisons encourageaient également le plus possible le retour volontaire, le retour forcé ne devant être alors qu'une procédure exceptionnelle, exercée en dernier recours.

M. Van Goidsenhoven a précisé que ces maisons présentent aussi un inconvénient majeur. En effet, le pourcentage de disparitions y est nettement plus élevé que dans les centres fermés. Dès lors, même si le Gouvernement fédéral évalue positivement les unités familiales, le taux de disparitions reste un problème. Des solutions doivent être dégagées pour le réduire, c'est la raison d'être de l'arrêté du 22 juillet dernier.

M. Van Goidsenhoven a ajouté que la détention de familles avec mineurs existait dans de nombreux États membres de l'Union européenne et que la CIDE de 1989 n'interdisait en rien l'emprisonnement des enfants. Certes, et fort heureusement, la détention de familles avec mineurs ne peut être envisagée que sous certaines conditions et doit être encadrée de balises strictes. M. Van Goidsenhoven a conclu en rappelant que si la Belgique est bien une terre d'accueil, elle est aussi un État de droit. Un ordre de quitter le territoire délivré doit être un ordre de quitter le territoire exécuté.

Mme Payfa, au nom de M. Colson qui n'a pu être des nôtres en raison d'un empêchement et qui est cosignataire de la proposition, a indiqué que comme parti profondément légaliste, DéFI considérait que l'État devait s'employer à faire respecter les règles relatives au droit de séjour sur le territoire national et veiller dès lors à la bonne exécution des ordres de quitter le territoire adressés aux étrangers séjournant de façon illégale en Belgique.

Le groupe DéFI estime toutefois que lorsque les autorités publiques décident de prendre des mesures coercitives dans le cadre de leur politique migratoire, elles doivent toujours s'efforcer de trouver un équilibre entre la nécessaire application des règles et le respect des droits fondamentaux des étrangers, surtout des mineurs étrangers. Or il apparaît clairement que la détention de familles avec enfants dans un centre fermé constitue une mesure radicale disproportionnée et inhumaine.

Pourtant, le Gouvernement fédéral a décidé de généraliser la pratique consistant à enfermer les familles en séjour illégal avec enfants au Centre 127bis, lequel n'offre évidemment pas de garantie suffisante quant aux conditions de détention des enfants. Mme Payfa a notamment cité les nuisances sonores et les possibilités de placement en cellule d'isolement, autant d'éléments déjà relevés par d'autres intervenants.

Au-delà de ces considérations juridiques, Mme Payfa a souligné que la détention pouvait avoir des répercussions négatives sur la scolarité, la vie sociale et l'épanouissement personnel de l'enfant. Elle a aussi fait remarquer que les mesures alternatives étaient nettement moins coûteuses que la détention des familles en centre fermé.

Mme Plovie, pour le groupe Ecolo, a pleinement souscrit aux arguments ayant été développés. De plus elle a rappelé que, déjà au moment de l'adoption de la loi de 2011, le groupe Ecolo avait été à la pointe du combat contre l'enfermement des enfants en centre fermé. Elle a d'ailleurs regretté qu'on ne lui ait pas proposé la cosignature. Mme Milquet a alors signalé qu'il s'agissait d'une erreur de transmission. Il a donc été décidé unanimement que Mme Plovie serait cosignataire de la proposition de résolution au nom du groupe Ecolo.

Pour davantage de détails, je vous renvoie au rapport écrit.

L'ensemble de la proposition de résolution a été adopté par neuf voix pour et deux voix contre.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Milquet.

Mme Joëlle Milquet (cdH).- Je souhaiterais replacer cette problématique sensible dans son contexte.

L'enfermement des mineurs a, en fait, commencé sous le Gouvernement arc-en-ciel. Plus tard, en 2006, la Belgique a, heureusement, été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Tabitha contre la Belgique pour avoir enfermé une enfant dans un lieu de détention pour adultes. L'arrêt évoquait déjà à l'époque « le manque flagrant d'humanité » des autorités et « l'extrême angoisse de la petite fille ».

Il est tout de même nécessaire de rappeler que la Belgique a été condamnée à trois reprises, en 2006, 2010 et 2011, non pas sur le principe de la détention d'enfants, mais pour avoir détenu des enfants dans le Centre 127bis en attente de leur éloignement dans des conditions constitutives de traitements inhumains ou dégradants et en violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme.

(Remarques)

Non, mon parti ne siégeait alors pas au Gouvernement fédéral. Nous ne sommes arrivés au pouvoir qu'en 2007. Je souhaite simplement dresser l'historique de ce dossier et non entrer dans la polémique, surtout sur ces questions. Je suis ravie de signer cette proposition de résolution avec mes collègues. Je souhaite uniquement rappeler la manière dont la Cour s'était déjà exprimée sur ces projets.

Heureusement, la Directive relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier a été adoptée en 2008, et une phrase qu'elle contenait s'est retrouvée dans l'accord du Gouvernement de la même année. En 2010, cette directive retour a été transposée, imposant que la détention soit une mesure prise en dernier ressort, uniquement si d'autres mesures suffisantes mais moins coercitives ne pouvaient être appliquées efficacement.

De même, une directive de 2013 impose aux États membres de prendre en priorité des mesures alternatives à l'enfermement. Il me semble que nous ne suivons pas beaucoup cette directive, dont voici quelques mesures : l'obligation de se présenter régulièrement aux autorités, le dépôt d'une garantie financière ou l'obligation, pour un des membres de la famille, de demeurer dans un lieu déterminé, en évitant, évidemment, d'enfermer les enfants.

En 2011, une loi est adoptée, qui intègre pour la première fois cette nouvelle disposition. Elle indique qu'en principe, une famille avec enfants mineurs en séjour irrégulier ne peut être placée en centre fermé, à moins que ce ne soit pour une durée limitée, en dernier ressort et que le logement soit adapté aux besoins des familles. Ce n'est évidemment pas le cas d'un logement situé aux portes d'un aéroport.

Cette loi représente une avancée importante. La Cour constitutionnelle l'a d'ailleurs validée comme étant conforme aux conventions internationales telles que la convention internationale des droits de l'enfant et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. En 2013, la Cour constitutionnelle a également précisé quelques éléments sur les conditions de détention des enfants. Elle indique notamment que chaque membre de la famille pourra quotidiennement quitter le lieu d'hébergement sans autorisation préalable et que la possibilité de priver les parents de leur liberté doit être mise en œuvre sans que les enfants mineurs en

subissent les conséquences. C'était le minimum en termes de lignes directrices.

Le 9 octobre 2014, le nouvel accord de Gouvernement prévoit à nouveau la construction d'unités d'habitation pour les familles au Centre de rapatriement 127bis à Steenokkerzeel, ce que, par ailleurs, la Cour européenne des droits de l'homme avait déjà condamné.

La raison de la présente résolution est évidemment cet arrêté royal, qui a été adopté depuis le dépôt de cette dernière. Cet arrêté royal modifiant celui du 2 août 2002 permet et organise à nouveau l'enfermement des familles avec enfants dans le centre de Steenokkerzeel.

Nous avons décidé de déposer cette résolution parce que des critiques importantes peuvent être émises à l'encontre de ce nouvel arrêté royal qui réinstalle la détention des enfants.

Tout d'abord, il ressort de tous les instruments juridiques internationaux que le placement des étrangers en centre fermé doit être une mesure de dernier recours. Or, en l'espèce, nous avons le sentiment que c'est en réalité une mesure de premier ressort. A fortiori, cette recommandation est d'autant plus justifiée pour les personnes vulnérables comme les enfants. Les principes directeurs du Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) disposent d'ailleurs qu'avant tout ordre de mise en détention de demandeurs d'asile appartenant à des catégories vulnérables, les solutions de remplacement possibles doivent être activement recherchées.

La Cour européenne des droits de l'homme a également jugé arbitraires les politiques migratoires dont l'accent est mis sur la détention obligatoire des migrants en situation irrégulière sans faire obligation aux autorités compétentes de vérifier, dans chaque cas et au moyen d'une évaluation individuelle, la possibilité de recourir à des mesures moins restrictives pour obtenir les mêmes résultats.

La détention d'enfants va également à l'encontre du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, inscrit dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et dans la Constitution belge, qui dispose que cet intérêt doit toujours primer dans toutes les décisions prises au sujet d'un enfant.

Au-delà du droit national, il y a le droit européen. La directive retour énonçait clairement qu'il devait s'agir d'une mesure de dernier ressort, et le manuel sur le retour élaboré par la Commission européenne en 2015 précisait que chaque État membre doit prévoir des alternatives à la détention dans sa législation nationale, et que ces alternatives ne peuvent être imposées à l'étranger en séjour irrégulier qu'à l'expiration du délai de départ volontaire.

La Cour européenne des droits de l'homme estime, également sur la base de l'article 3, que l'élément n'est pas de nature à exempter les autorités de leur obligation de protéger les enfants et d'adopter des mesures adéquates au titre des obligations positives découlant de l'article 3. Cette même cour précise tout aussi clairement qu'il faut garder à l'esprit que la situation d'extrême vulnérabilité de l'enfant est déterminante et prédomine sur la qualité d'étranger en séjour illégal.

Le principal problème auquel nous sommes confrontés réside dans le fait que la situation de l'enfant et

l'obligation pour un État de protéger l'enfant priment sur les raisons « d'efficacité » en matière de politique à l'égard des étrangers.

Sur le plan du droit interne, l'analyse de cet arrêté montre qu'il dénature le principe énoncé par la loi de 2011, car il interprète l'exception à l'enfermement de manière normalisée, avec la ferme intention d'en faire la règle et d'appliquer l'enfermement dans les faits, sans que des processus n'aient été mis en œuvre pour s'assurer que les alternatives ont été proposées et utilisées, étant considérées comme la règle.

Un autre problème posé par l'arrêté royal est qu'il instaure une durée de détention pouvant aller jusqu'à un mois (il n'est donc pas question ici du délai très court et exceptionnel qui précède un départ), sans garantie que cette limite ne soit purement théorique puisque, en pratique, les délais de détention d'un mois sont remis à zéro après chaque tentative de retour. Autrement dit, il est possible que certaines personnes restent détenues plusieurs mois.

La manière dont cet arrêté est libellé induit le risque d'être directement enfermé sans avoir pu bénéficier d'alternatives à la détention. Pour des raisons disciplinaires existe aussi la possibilité de placer un mineur de seize ans ou plus à l'isolement dans un local pour 24 heures, sans que les situations soient vraiment décrites de manière précise, ce qui pourrait ouvrir la porte à l'arbitraire.

Au-delà du droit, dans les faits on se rend compte qu'un enfermement de ce type est tout à fait contre-indiqué pour le développement cognitif des enfants, avec des conséquences non seulement sur leur droit à l'enseignement, mais aussi sur leur équilibre psychologique, les traumatismes pouvant marquer à vie le cerveau d'un enfant.

Par ailleurs, alors que le texte de la loi était clair, les alternatives à l'enfermement ne sont pas développées. Des maisons de retour existent certes. Elles concernent les familles avec enfants mineurs en séjour irrégulier. Les associations de défense des étrangers ont souligné un certain nombre de points problématiques dès la mise en œuvre de ces maisons de retour. Il aurait fallu les évaluer et y répondre, au lieu de choisir la facilité que constitue la logique de l'enfermement.

Des raisons d'ordre budgétaire sont systématiquement invoquées dans les rapports. Investir au moins dans les maisons de retour ne coûterait pourtant pas grand-chose. On pointe un manque de personnel, etc. Cela ne constitue pas une grande dépense pour l'État fédéral. En outre, ce coût est moins élevé que celui des centres fermés.

Il n'y a pas eu d'évaluation régulière et transparente des alternatives, ni de suivi. La demande avait pourtant été émise et cela aurait peut-être permis d'améliorer certains points. À l'époque, Mme De Block avait évoqué la nécessité d'une évaluation globale des maisons de retour. Celle-ci n'a malheureusement pas été menée par le Gouvernement actuel. Privilégiant l'enfermement, on recourt de moins en moins aux autres options.

Voici les raisons du dépôt de cette proposition de résolution et de sa grande nécessité. Entre-temps, l'arrêté royal a hélas été pris, mais il ne représente qu'une pierre complémentaire ajoutée au durcissement

effectif et assumé de l'ensemble de la politique migratoire depuis 2014.

Pour rappel, plus de 200 associations des secteurs associatifs de la jeunesse, de l'enseignement, des mondes culturel, social et sportif soutiennent la campagne « On n'enferme pas un enfant. Point. » qui s'oppose fermement à ce projet absurde. Dans la société civile, il y a beaucoup d'émoi et une volonté réelle de faire évoluer cet arrêté.

Dès lors, cette proposition de résolution reste nécessaire, même si l'arrêté a été pris entre-temps. Elle est symbolique de la position de notre assemblée, qui a souvent démontré à l'égard du Gouvernement fédéral qu'elle avait une vision collective plus humaniste, progressiste et défenderesse des droits des personnes. Cette résolution s'inscrit dans cette logique politique, majoritaire dans cette assemblée.

(Applaudissements)

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Un enfant est un être vulnérable qui a droit à la protection et au respect. La Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée par les Nations unies le 20 novembre 1989 et ratifiée par notre pays en 1991, consacre notamment le droit à l'enseignement et à une vie de famille, et met l'accent sur la protection des mineurs les plus vulnérables, dont les enfants réfugiés.

Faisant suite à sa condamnation par la Cour européenne des droits de l'homme pour traitement inhumain et dégradant, notre pays a cessé en 2009 d'enfermer des mineurs étrangers. Pourtant, en mai 2018, le Gouvernement fédéral a donné son accord pour ouvrir un centre fermé destiné aux familles.

Cette décision ne tient aucunement compte du fait que la détention d'un mineur viole le droit des enfants et piétine le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant tel qu'inscrit à l'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant ainsi qu'à l'article 22bis de notre Constitution. Elle passe outre l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme interdisant les traitements inhumains ou dégradants et fait fi des trois condamnations de la Belgique par la Cour européenne des droits de l'homme.

Par ailleurs, des rapports soulignent les conséquences psychologiques désastreuses de l'enfermement sur les enfants. Trois cent vingt-cinq organisations du secteur associatif ont également manifesté leur opposition à cette atteinte aux droits de l'enfant dans le sillage de la réaction négative de la commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Mme Dunja Mijatović.

Mon groupe et moi-même voulons rappeler qu'enfermer des enfants en raison du statut administratif de leurs parents est une violation de leurs droits par le Gouvernement fédéral, qui va à l'encontre du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Non, un centre fermé n'est pas un lieu pour un enfant. Un centre fermé, avec ses barreaux, ses portes sécurisées, ses sorties limitées ou interdites, ses fouilles, ses sanctions, relève du régime carcéral. Il ne s'agit pas d'un environnement sain, rassurant, stimulant et varié qui permette à un enfant de se développer sur le plan cognitif.

N'oublions pas que les enfants concernés sont déjà très vulnérables et fortement marqués par leur parcours

migratoire, la séparation, les violences, le changement d'environnement, l'instabilité et la pauvreté. De nombreux experts, psychologues et rapports ont souligné les sévères traumatismes subis par ces enfants, que ne feront qu'accentuer l'enfermement et l'isolement. Ces enfants ont besoin d'être entendus dans leur souffrance et d'être pris en charge par leur entourage dans un contexte approprié. Ils ont besoin de se sentir en sécurité, ce qui n'est certainement pas possible dans un centre fermé.

Selon un rapport du Fonds des Nations unies pour l'enfance (Unicef) sur la détention administrative des enfants, la situation de détention a également un impact sur leur scolarité. Pendant la détention, on accorde souvent trop peu d'attention à l'enseignement, mais également aux activités récréatives. Des solutions alternatives à la détention existent pourtant, telles les maisons ouvertes dites aussi maisons de retour, un dispositif que l'on devrait évaluer sérieusement afin de l'améliorer.

Un projet-pilote, en effet, a été mené dans plusieurs pays européens avec des résultats positifs à 97%.

Mon groupe et moi-même refusons l'enfermement des enfants dans notre pays pour leur seul statut migratoire ou celui de leurs parents. Pour nous, tous les enfants doivent être égaux, traités de la même manière et jouir des mêmes droits fondamentaux comme celui de se développer, d'être heureux et, surtout, de vivre en sécurité.

En tant que citoyen belge, j'estime totalement inacceptable qu'un État démocratique, un État de droit, a fortiori mon pays la Belgique, viole volontairement ses engagements alors qu'il devrait servir d'exemple sur la scène internationale.

De plus, la détention est onéreuse. Les coûts liés à la construction des centres fermés et à leur fonctionnement constituent des dépenses publiques très importantes. L'accueil en centre ouvert est non seulement une meilleure solution pour ces enfants fragilisés, mais il est aussi moins coûteux.

Pour conclure, mon groupe et moi-même estimons qu'il faut continuer à faire tout notre possible pour protéger tous les enfants, sans aucune exception, car ils sont notre avenir. Nous souhaitons que demain, ils puissent mener à bien tout ce que nous n'avons pas pu achever et continuer de construire notre pays dans un monde meilleur.

La position de mon groupe est donc claire : c'est non ! Non, on n'enferme pas un enfant. Pour cette raison, nous nous associons avec détermination à ce texte.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- C'est sans aucune ambiguïté que DéFI a cosigné ce texte déposé par Mme Milquet invitant notre assemblée et le Collège de la Commission communautaire française à manifester leur opposition à la décision du Gouvernement fédéral d'enfermer certaines familles accompagnées d'enfants au sein du centre fermé 127bis, au motif que ces familles étrangères ne disposent pas d'un titre de séjour leur permettant de demeurer sur le territoire belge. Notre choix tient à plusieurs raisons.

Tout d'abord, l'enfermement de mineurs pour des raisons administratives va à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant, protégé à la fois par des normes de droit international et par des normes de droit interne. Dans certaines circonstances, cette pratique peut être considérée comme un traitement inhumain et dégradant.

En deuxième lieu, il convient de garder à l'esprit que le placement des enfants en centre fermé ne peut légalement être envisagé qu'en dernier recours, lorsque toutes les autres mesures se sont révélées inefficaces. Les autorités publiques ne peuvent, en aucun cas, automatiser ou généraliser la pratique consistant à priver des mineurs de leur liberté pour des raisons administratives.

Au-delà de ces considérations juridiques, il importe aussi de souligner que le placement en centre fermé peut avoir des conséquences désastreuses pour le bien-être de l'enfant. Les médecins et les pédopsychiatres s'accordent à considérer que la privation de liberté a généralement un impact dramatique sur la santé des mineurs, tant sur le plan physique que sur le plan psychique.

Je regrette certaines polémiques qui se sont développées lors de la commission à laquelle, malheureusement, je n'ai pu assister pour des raisons de santé. Une fois pour toutes, je tiens à clarifier la position du groupe DéFI.

En effet, lisons bien la loi de 2011 qui est conforme, elle, à la Convention internationale des droits de l'enfant et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Au lieu d'autoriser l'enfermement d'enfants au Centre fermé 127*bis*, elle l'interdit ! Le principe de la loi votée en 2011 est clair : le placement de familles avec enfants dans les centres fermés est interdit. Cette interdiction représente une avancée par rapport à la législation en vigueur à l'époque, puisque celle-ci ne disait rien sur la détention d'enfants en séjour illégal et, ce faisant, l'autorisait sans autre balise.

La détention de familles en séjour illégal avec mineurs est donc l'exception, étant entendu qu'elle doit être la plus courte possible et adaptée aux besoins d'enfants mineurs, conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. La loi ne consacre pas explicitement le terme de centre fermé, elle parle « du lieu où l'étranger est détenu et dont le régime et les règles de fonctionnement sont fixés par le Gouvernement ».

M. Alain Maron (Ecolo).- Elle consacre le fait que les étrangers sont détenus... Comment voulez-vous détenir quelqu'un en centre ouvert ?

M. Michel Colson (DéFI).- Je cite la loi.

M. Alain Maron (Ecolo).- J'entends bien, mais elle sous-entend les centres fermés !

M. Michel Colson (DéFI).- Si je peux poursuivre, Madame la présidente, voici les trois conclusions tirées par le groupe DéFI. Premièrement, la loi votée en 2011 ne constitue en rien un blanc-seing à une détention d'enfants en centre fermé.

Deuxièmement, la loi votée en 2011 demande au contraire au Gouvernement de prévoir des garanties de manière à ce que l'exceptionnelle détention de mineurs

soit adaptée aux besoins des familles avec enfants mineurs, comme le stipule l'article 37c de la Convention internationale des droits de l'enfant, selon lequel les États veillent à ce que « tout enfant privé de liberté soit traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine, et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge. En particulier, tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. ».

L'exception prévue par la loi répond en outre à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme selon laquelle « les enfants ont des besoins spécifiques dus notamment à leur âge et à leur dépendance, mais aussi à leur statut de demandeurs d'asile ». Elle a d'ailleurs condamné la Belgique en 2011, notamment en ce qui concerne les conditions de détention qui n'étaient pas « adaptées à leur extrême vulnérabilité en tant que mineurs ».

Enfin, les unités du centre fermé 127*bis* choisies par le Gouvernement Michel pour détenir des enfants ne respectent pas la loi de 2011, en ce qu'elles ne présentent pas de garanties suffisantes permettant de préserver l'intérêt des enfants et leurs besoins : petite taille du site, proximité de l'aéroport et nuisances sonores importantes - c'est l'objet de la condamnation de la France -, possibilité de placement en cellule d'isolement, parents menottés à leur arrivée.

Je réaffirme donc solennellement que DéFI n'a jamais soutenu la détention d'enfants telle que prévue par le Gouvernement Michel au centre fermé 127*bis*. Nous souhaitons au contraire voir développer des formules alternatives à la détention telles que les unités d'habitation ouvertes et l'accompagnement au retour au domicile.

C'est d'ailleurs dans cet esprit, et pour éviter toute confusion entre la loi du 16 novembre 2011 et son arrêté d'exécution du 22 juillet 2018, que DéFI Forest ne s'est pas associé à une motion locale alors que les amendements qu'il portait, visant à cette clarification, avaient été balayés d'un revers de la main.

C'est donc sans aucune ambiguïté que l'ensemble du groupe Défi va voter la présente proposition de résolution, par laquelle le Parlement invite le Collège de la Commission communautaire française à interpeller le Gouvernement fédéral, afin de lui demander de renoncer immédiatement à l'enfermement des mineurs étrangers dans les unités familiales du 127*bis*. Mais nous insistons aussi sur les alternatives à la détention, telle que l'obligation de se présenter régulièrement aux autorités, l'assignation à résidence dans un logement familial, le placement dans des familles ouvertes ou encore l'accompagnement au retour du domicile.

Du reste, ces mesures alternatives sont nettement moins coûteuses, comme M. El Ktibi l'a signalé, que la détention des familles en centre fermé. D'ailleurs, à la Chambre, dans le cadre d'une réponse à une question écrite récente d'Olivier Maingain, Theo Francken a effectivement reconnu que le coût quotidien d'un séjour dans un logement familial était largement inférieur à celui d'un placement en centre fermé.

Par ce vote positif du groupe Défi, nous encourageons donc aujourd'hui, le Parlement francophone bruxellois à inciter le Collège de la Commission communautaire française, à inscrire cette question de l'enfermement des

mineurs étrangers à l'ordre du jour du comité de concertation. Je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- la parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Examiner, comme nous le faisons aujourd'hui, des textes essentiellement symboliques n'est pas insignifiant. Dans une société où les droits fondamentaux sont en recul, il est indispensable de rappeler leur importance et notre aspiration à une société ouverte, inclusive et tolérante.

Le groupe Ecolo a cosigné le texte proposé par la majorité, car il a toujours été à la pointe de ces combats. J'en profite pour saluer le travail remarquable réalisé par mes collègues Zoé Genot et Benoît Hellings au Parlement fédéral.

Faut-il rappeler que la liberté est un droit fondamental et qu'un enfant ne peut être enfermé sur la base de son statut migratoire ou de celui de son parent ou tuteur ? Emprisonner des enfants est contraire à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, qui a condamné la Belgique à deux reprises pour avoir placé des enfants en centre fermé.

Cette pratique constitue selon la cour un traitement inhumain et dégradant, eu égard à la vulnérabilité spécifique des enfants. Selon de nombreux experts, l'enfermement entraîne de graves conséquences chez les enfants : risques psychologiques, rupture avec le milieu scolaire, etc.

Par ailleurs, comme l'indique la proposition de résolution, l'État doit prévoir des alternatives à la détention. Sur ce point, nous ne sommes nulle part.

Nous avons accepté de cosigner ce texte mais, pour Ecolo, nous aurions pu aller plus loin. M. Colson a expliqué la position de DéFI. Selon nous, nous aurions même dû demander de retirer la loi de 2011, qui est la base juridique de l'arrêté royal dont nous demandons le retrait.

Cette loi permet, en effet, que les familles avec enfants mineurs puissent être enfermées dans des centres de détention. Cette loi est très floue. Elle parle de « lieux adaptés à leurs besoins durant le laps de temps le plus court possible », sans précision de délai. Il est donc important que cette loi puisse aussi être revue à terme. Je me doute que cette demande n'a pas été intégrée dans la proposition de résolution à cause du vote relatif à cette loi de certains partis.

Je conclurai en reprenant les propos de la plate-forme Mineurs en exil : « Une balançoire, un toboggan et des casques anti-bruit n'y changeront rien. On n'enferme pas un enfant. Point. ».

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Geraets.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO !).- Tout d'abord, je voudrais saluer les enfants dont la présence en ces lieux est significative alors que nous parlons d'un sujet qui les concerne directement. Chers collègues, je ne sais pas si certains d'entre vous sont allés rendre visite aux enfants détenus au centre fermé. J'aimerais vous faire part du témoignage de mon collègue Youssef Handichi

qui s'est rendu sur place avec l'association des jeunes du PTB, Comac. Il est allé à la rencontre des familles, notamment la famille arménienne ainsi qu'une famille serbe composée de quatre enfants.

Cette famille, dont les enfants étaient enfermés, parlait néerlandais. À la sortie, un des enfants de trois ans a dit à mon collègue : « Dag ». Ce matin, nous avons pu entendre à la radio le témoignage en néerlandais de la mère de cette famille. Ses enfants parlent néerlandais, allaient à l'école mais, en tant que Roms, n'ont pas de papiers et n'ont plus le droit de fréquenter l'établissement scolaire. La famille est en situation de logement extrêmement précaire, menacée d'expulsion. Comment en sommes-nous arrivés là ?

Pour le comprendre, il faut remonter à 2008, quand le Gouvernement a en effet mis fin à l'enfermement d'enfants en centre fermé à la suite d'une longue campagne menée par des associations depuis le début des années 2000, qui a suscité une série d'actions, de pétitions et de manifestations.

Entre 2004 et 2008, 2.226 enfants ont été « détenus » - pour nommer les choses comme elles sont - en centre fermé. En 2011, sous la pression des associations, une proposition de loi a été introduite par Mme Nahima Lanjri, du CD&V, visant à adopter « une réglementation transparente et humaine » en ce qui concerne l'expulsion de familles avec enfants.

Pourtant, cette proposition de loi affirme qu'une famille avec enfants mineurs dont le séjour a cessé d'être régulier ou est irrégulier n'est en principe pas placée en centre fermé, à moins que ce dernier ne soit adapté aux besoins d'une famille de ce type.

Les auteurs de la loi sont le CD&V (Nahima Lanjri) et le cdH (Catherine Fonck) sous le Gouvernement Di Rupo. La loi en question a été ratifiée, au nom du Gouvernement, par Mme Milquet, à l'époque ministre de l'Intérieur.

Aujourd'hui, Theo Francken, secrétaire d'État, peut enfermer des enfants sur la base de cette proposition de loi, votée par le CD&V, le cdH, l'Open Vld, le MR, DéFI (autrefois le FDF) et la N-VA en 2011.

La durée et les modalités pratiques de la détention sont définies dans l'arrêté royal du 22 juillet 2018 (N-VA). La durée maximale de détention serait de deux semaines, prolongeable jusqu'à quatre semaines. Pour la première famille, le délai de quatre semaines avait toutefois été dépassé.

Le Gouvernement renvoie donc la Belgique dix ans en arrière en enfermant à nouveau des familles dans des centres fermés. L'enfermement des enfants peut durer jusqu'à quatre semaines. « Nous nous sommes organisés pour que les enfants ne voient pas la clôture », affirme cyniquement le porte-parole de Theo Francken. Ces enfants et leurs familles sont traités comme des criminels pour la seule raison d'avoir fui la guerre, la répression ou la misère.

Pour supprimer les effets de cet arrêté, il faut instaurer un article dans la loi du 15 décembre 1980 qui interdit toute détention d'enfant (comme l'avait proposé à l'époque Ecolo/Groen). En conclusion, aucun parti traditionnel n'est donc indemne dans cette situation, même si c'est le Gouvernement MR/N-VA qui s'est empressé d'appliquer à nouveau la loi.

La Belgique a déjà été condamnée à trois reprises par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) en raison de la détention d'enfants dans des conditions inadéquates.

Vu leur vulnérabilité spécifique, la CEDH juge que le placement d'enfants dans des centres fermés constitue un traitement inhumain et dégradant. Le PTB refuse que des enfants soient enfermés dans notre pays, et ce, quel que soit leur statut migratoire ou celui de leurs parents ou tuteur. Tous les enfants doivent être traités comme tels. Ils doivent être libres, soignés, protégés et jouir des mêmes droits.

C'est pourquoi le PTB soutient la campagne On n'enferme pas un enfant. Point, lancée par la plate-forme Mineurs en exil et l'antenne belge de l'Unicef, en partenariat avec Vluchtelingenwerk Vlaanderen, Coördination et initiatives pour réfugiés et étrangers (CIRÉ), Caritas international et Jesuit Refugee Service Belgium (JRS Belgium). Cette plate-forme rassemble plus de 300 organisations de la société civile et une telle mobilisation montre que le potentiel existe pour faire plier le Gouvernement, comme en 2008.

Le PTB soutiendra donc la résolution.

Mme Joëlle Milquet (cdH).- Comme nous avons découvert le rôle délétère des fake news, je me permets d'en dénoncer une touchant à la vérité historique. À l'époque dont vous parlez, j'étais présente et je puis vous dire que nous nous sommes battus bec et ongles afin d'imposer, pour la première fois, le principe de l'interdiction d'enfermer des enfants et afin d'inscrire dans la loi des conditions très strictes à cet égard.

La partie relative au dernier ressort n'a été retenue que parce que la directive européenne qui était d'application l'imposait, mais elle ne nous concernait pas vraiment. C'est pourtant la seule raison de la présence de ce segment de phrase. En commission, tout avait été exprimé et écrit de manière très claire pour prévoir les conditions les plus strictes. La directive nous a imposé ce segment de phrase, mais il ne correspondait nullement au choix politique de ceux qui, à l'époque, ont déposé le texte et qui se sont battus pour que le principe d'enfermement soit enfin réglé par la loi. Je présume que vous souhaitez une loi prévoyant l'interdiction d'enfermer des enfants. Pour ma part, je rappelle seulement la vérité historique. Ce n'est pas l'heure des polémiques, mais j'entends néanmoins remettre les pendules à l'heure.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO !).- Certes, mais concrètement, c'est tout de même cette loi qui est à l'origine de la situation actuelle. Nous souhaitons bien entendu l'interdiction de l'enfermement des enfants, c'est élémentaire.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Une fois de plus, nous voici à transformer cette assemblée en une sorte d'annexe du Parlement fédéral. C'est sans doute sa vocation première ces dernières années. La question soulevée est importante, néanmoins je trouve que ce statut devrait nous interpeller.

Les centres fermés ont pour seule mission de maintenir de manière humaine dans un lieu fermé des étrangers qui y sont placés suivant une décision administrative, dans l'attente soit de pouvoir accéder au territoire, soit

d'organiser leur retour vers leur pays d'origine ou un pays tiers. Les centres fermés ne sont donc pas des établissements pénitentiaires, il n'en demeure pas moins qu'ils constituent des lieux privatifs de liberté, nous en convenons.

L'enfermement dans ces centres constitue donc une exception au droit fondamental de tout être humain de vivre en liberté. Il doit être entouré de garanties afin de préserver tous les autres droits fondamentaux dont continuent à bénéficier les personnes qui sont enfermées, tant en vertu des lois belges que des engagements internationaux auxquels la Belgique a souscrit, et de s'assurer que les atteintes portées à la liberté individuelle sont limitées à ce qui est strictement nécessaire pour atteindre l'objectif poursuivi par cet enfermement.

À la suite de condamnations, depuis 2008 la Belgique n'enferme plus les familles avec mineurs. Cette possibilité a pourtant été introduite par la loi du 16 novembre 2011 qui insère un article 74/9 dans la loi du 15 décembre 1980, suivant lequel les unités familiales doivent être adaptées aux besoins des familles avec enfants, doivent respecter leur intimité ainsi que leur vie privée et familiale et que la période de détention doit être la plus brève possible, initialement afin d'éviter une mise en détention des familles.

En 2008, le Gouvernement avait créé des maisons de retour, dites « Turtel huisjes » du nom de l'ancienne ministre de l'Intérieur Annemie Turtelboom. Ces maisons maximalisaient le retour volontaire, le retour forcé ne devant être qu'une procédure exceptionnelle exercée en dernier recours. Les maisons ouvertes représentaient dès lors une alternative possible et crédible à la détention des familles.

Si ces différents systèmes de résidence présentent de nombreux avantages, ils ont également l'inconvénient majeur que le pourcentage de disparitions y est nettement plus élevé que dans les centres fermés. Ce taux de disparition, qui n'a fait que progresser ces dernières années, reste un sujet de préoccupation : environ 25% des familles en unités familiales disparaissent, contre moins de 1% des personnes en centre de détention. Le taux de conformité est donc de 77% en unités familiales, contre 99% en centre de rétention.

En ce qui concerne le taux de réussite des départs, 40% d'entre eux ont réussi depuis les unités familiales, contre 79% depuis les centres de détention. Malheureusement, ces dernières années, on a constaté une augmentation du nombre de familles s'enfuyant avant le retour, puisqu'environ un tiers d'entre elles prennent la fuite avant rapatriement. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : en 2014, sur 217 familles, seules 69 ont effectivement entrepris un retour.

Même si le Gouvernement fédéral évalue positivement les unités familiales, le taux de disparition reste un problème. Des solutions doivent être dégagées pour le diminuer, ainsi que pour gérer les cas extrêmes de gens ayant déjà déjoué ou refusé toutes les tentatives de rapatriement. C'est la raison pour laquelle l'accord de Gouvernement stipule que des unités familiales seront créées dans l'enceinte du Centre de rapatriement 127bis à Steenokkerzeel. Les familles y seront strictement séparées des autres résidents du centre, afin de garantir leur intimité et le respect de la vie familiale. Dans la pratique, cela se concrétise par la construction d'unités

familiales par l'Office des étrangers sur le site du Centre 127bis.

Plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) ont introduit une requête contre la loi de 2011 susmentionnée. La Cour constitutionnelle leur a donné tort puisqu'elle juge que l'article 74.9 est conforme au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention européenne des droits de l'homme, à la CIDE et à la Constitution belge. La CIDE de 1989 n'interdit en rien l'emprisonnement des enfants.

L'article 37 stipule que l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort et être d'une durée aussi brève que possible. La détention des familles avec mineurs ne peut être envisagée que sous certaines conditions. Il s'agit donc de balises strictes. La détention doit être la plus courte possible - deux semaines au maximum -, des unités familiales bien délimitées doivent être mises à disposition des familles qui voient ainsi leur vie familiale, leur vie privée et leur intimité préservées.

Les familles qui reçoivent un ordre de quitter le territoire seront d'abord sommées de partir volontairement avec l'aide financière des autorités. En cas de refus, elles pourront être conduites vers les centres de retour ouverts où elles recevront un encadrement intensif en vue de leur rapatriement. Si elles se soustraient toujours à leurs obligations légales de retour et qu'elles choisissent de plonger dans l'illégalité, elles pourront être conduites vers une unité d'habitation fermée.

La Belgique est une terre d'accueil et elle doit bien entendu le rester. Mais c'est aussi un État de droit. Cela exige le respect de la loi et donc celui des décisions légales émises par l'autorité publique. Un ordre de quitter le territoire délivré doit être un ordre de quitter le territoire exécuté.

La création d'unités familiales ne date pas d'hier. Elle avait été initialement prévue en 2009 par l'ancien secrétaire d'État, M. Wathélet, sous le Gouvernement Van Rompuy, avec le soutien d'ailleurs d'autres formations politiques dont le PS.

Ces unités d'habitation sont indispensables pour parachever la politique de retour des familles en séjour illégal qui refusent de retourner dans leur pays d'origine, malgré des décisions de l'État belge et des ordres de quitter le territoire. Ne pas prévoir une telle possibilité conduira à une tolérance totale à l'égard du séjour illégal de chaque étranger avec enfants mineurs dans le pays. Or, une telle tolérance est inexistante en Europe.

Ne pas permettre le retour des familles va également à l'encontre de la réglementation européenne, dont les accords de Schengen et la directive retour. La détention de familles avec mineurs existe dans de nombreux États membres de l'Union européenne à titre de mesure de dernier ressort ou dans des cas exceptionnels.

Si cette politique constitue indéniablement un exercice difficile et souvent pénible qui pose certaines questions, il y a lieu d'en comprendre les tenants et aboutissants et d'expliquer clairement ces justifications ainsi que les balises strictes auxquels les centres fermés doivent être soumis.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Je ne peux que féliciter les membres de ce Parlement pour la tenue de ce débat sur un sujet aussi important. Nous serons attentifs à la résolution qui sera, je n'en doute pas, votée tout à l'heure.

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

Discussion et adoption du préambule et du dispositif

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion du préambule et du dispositif.

Premier point du préambule

L'Assemblée de la Commission communautaire française,

Vu l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 que la Belgique a ratifié;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le premier point du préambule est adopté.

Point 2 du préambule

Vu l'article 22bis de la Constitution et l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 2 du préambule est adopté.

Point 3 du préambule

Vu l'article 17 de la directive « retour » 2008/115/CE et l'article 8 de la directive « accueil » 2013/33/UE;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 3 du préambule est adopté.

Point 4 du préambule

Considérant que l'esprit général de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme qui a condamné trois fois la Belgique pour avoir enfermé, entre 2004 et 2008, des enfants avec leurs parents dans des centres fermés;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 4 du préambule est adopté.

Point 5 du préambule

Considérant la condamnation des autorités françaises par la Cour européenne des Droits de l'Homme en raison de la détention d'enfants dans un centre fermé qui se situait à proximité immédiate des pistes d'atterrissage d'un aéroport français;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 5 du préambule est adopté.

Point 6 du préambule

Considérant les rapports avérés d'experts médicaux et pédopsychiatres sur les conséquences « dramatiques » de la détention d'un enfant;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 6 du préambule est adopté.

Point 7 du préambule

Considérant les rappels des autorités internationales à propos du fait que la détention liée à l'immigration n'est jamais dans l'intérêt de l'enfant;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 7 du préambule est adopté.

Point 8 du préambule

Considérant le débat et les auditions en cours au sein de la Chambre des Représentants concernant l'interdiction de l'enfermement des mineurs;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 8 du préambule est adopté.

Point A du dispositif

Demande au Collège de la Commission communautaire française de s'adresser au Gouvernement fédéral pour lui demander :

- d'abroger l'arrêté royal du 22 juillet 2018 modifiant l'arrêté royal du 2 août 2002 fixant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux lieux situés sur le territoire belge, gérés par l'Office des Etrangers, où un étranger est détenu, mis à la disposition du Gouvernement ou maintenu, en application des dispositions citées dans l'article 74/8, § 1^{er}, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et que soient envisagées conformément aux normes supranationales, des alternatives à la détention;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point A du dispositif est adopté.

Point B du dispositif

- de consacrer dans la loi du 15 décembre 1980 le principe de l'interdiction de l'enfermement des enfants dans des centres fermés;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point B du dispositif est adopté.

Point C du dispositif

- de renforcer les moyens consacrés aux alternatives à la détention et d'organiser une évaluation régulière et transparente de ces alternatives;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point C du dispositif est adopté.

Point D du dispositif

- de faire respecter le droit au maintien de l'unité familiale dans une telle situation;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point D du dispositif est adopté.

Point E du dispositif

- de respecter l'intérêt supérieur de l'enfant conformément au droit international et garantir que tous les enfants, qu'ils soient réfugiés, demandeurs d'asile, sans papiers ou non, soient traités comme des enfants et que leurs droits fondamentaux soient respectés;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point E du dispositif est adopté.

Point F du dispositif

Demande au Collège de la Commission communautaire française de :

- mettre à cette fin ce point à l'ordre du jour du prochain comité de concertation.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point F du dispositif est adopté.

La discussion du préambule et du dispositif est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION SOUTENANT LA DÉLIVRANCE FACILITÉE DE VISAS HUMANITAIRES, LA NON-CRIMINALISATION DE LA SOLIDARITÉ CITOYENNE ET UNE POLITIQUE MIGRATOIRE SOLIDAIRE, DURABLE ET DÉMOCRATIQUE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution soutenant la délivrance facilitée de visas humanitaires, la non-criminalisation de

la solidarité citoyenne et une politique migratoire solidaire, durable et démocratique, déposée par Mme Simone Susskind, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Joëlle Milquet, Mme Véronique Jamoulle et Mme Magali Plovie [doc. 108 (2017-2018) n° 1 et 108 (2018-2019) n° 2].

Discussion générale

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Temiz, rapporteur.

M. Sevkett Temiz, rapporteur.- La commission s'est réunie le 6 novembre 2018 et ses auteurs ont proposé une résolution telle que vous l'avez citée. Le premier exposé est celui de Mme Simone Susskind.

Comme elle l'a souligné, elle est fille de réfugiés, à l'instar de nombreux Bruxellois et Bruxelloises et de nombreux citoyens et citoyennes européens. Ses parents, sans-papiers, ont reconstruit leur vie en Belgique après avoir survécu au génocide nazi. D'où sa sensibilité immédiate avec celles et ceux qui cherchent un refuge dans les pays européens, que ce soit pour échapper à des conflits violents ou à la misère économique chez eux.

En sa qualité de parlementaire, elle s'est dite heureuse de soumettre ce texte important au débat et ensuite au vote. Elle a restitué certains éléments contextuels, conjoncturels et structurels liés à la crise des réfugiés. À ses yeux, l'histoire européenne est le fruit de nombreuses migrations. Cette mobilité humaine est l'essence de la prospérité actuelle. Elle est constitutive de la culture, de l'économie et de l'identité européenne.

Le nombre de décès et de disparitions en mer tend aujourd'hui à diminuer. Pour elle, il ne s'agit d'une bonne nouvelle qu'en apparence seulement. En effet, celle-ci résulte des accords iniques qui posent beaucoup de questions sur les stratégies européennes. Elle a ainsi évoqué les accords conclus en 2016 entre l'Union européenne et la Turquie, puis en 2017 entre l'Union européenne et la Libye. Elle a également cité les chiffres émanant de l'UNHCR. À ses yeux, la guerre en Syrie a conduit à la plus grande crise humanitaire depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Au vu du contexte, Mme Susskind a invité tout un chacun à user avec prudence du mot crise. Il n'y a pas eu, selon elle, de crise des réfugiés en Belgique, mais bien une crise politique qui s'est déroulée autour de la question de l'accueil des réfugiés. Celle-ci a révélé l'incapacité du Gouvernement fédéral à répondre à ses obligations internationales. Face à cette incurie, la société civile s'est largement mobilisée pour apporter des solutions et prendre en charge de nombreuses personnes migrantes présentes sur notre territoire. Cette proposition de résolution vise à rappeler la prééminence du droit inaliénable d'asile, consacré par la Convention de Genève de 1951. Le Parlement francophone bruxellois doit plaider auprès du Gouvernement fédéral pour rendre son effectivité et sa praticabilité à ce droit essentiel.

Pour la députée, cette proposition vise également à contrarier toute tentative de criminalisation de la solidarité. Pour rappel, le 5 juillet 2018, le Parlement européen a adopté une résolution sur les lignes directrices dessinées aux États membres pour empêcher que l'aide humanitaire ne soit érigée en infraction pénale.

Au niveau du Parlement bruxellois, sur proposition du groupe PS, nous avons adopté, à une très large majorité,

une résolution visant à s'opposer aux visites domiciliaires. Ce faisant, les députés ont marqué leur entière solidarité vis-à-vis de nombreux citoyens se mobilisant pour les migrants et le respect de leur égale dignité.

Ils s'opposent catégoriquement à toute tentative d'intimidation judiciaire, policière, administrative et à cette politique.

Cette proposition de résolution rappelle que trois types de visas peuvent être délivrés pour des raisons humanitaires : le visa Schengen uniforme (USV), le visa Schengen à validité territoriale limitée (LTV) et le visa national de long séjour. Selon Mme la Députée, cette proposition considère que les visas humanitaires pourraient représenter un mécanisme juridique à l'appui de la gestion des afflux massifs de réfugiés, une sorte de voie légale d'entrée sur le territoire des États membres afin d'y déposer une demande d'asile au côté du statut international de réfugié et du mécanisme européen de protection subsidiaire.

Cette proposition de résolution demande au Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale :

- d'agir auprès du Gouvernement fédéral afin qu'il soutienne la délivrance facilitée du visa humanitaire de long séjour, sur la base de critères légaux, objectifs, transparents et systématiques ;
- d'empêcher la construction de centres contrôlés volontaires fermés sur le territoire bruxellois et de plaider auprès du Gouvernement fédéral pour que cette position soit étendue à toute la Belgique ;
- de demander au Gouvernement fédéral de ne pas criminaliser la solidarité des citoyens et l'aide humanitaire apportée aux migrants ;
- et d'agir auprès du Gouvernement fédéral pour qu'une solution alternative solidaire, durable et démocratique soit trouvée à la gestion actuelle du flux migratoire.

Le texte s'oppose à la construction de plates-formes régionales de débarquement des personnes secourues en mer, à l'extérieur des frontières européennes, et à la création d'un centre d'enfermement des familles en situation illégale sur le territoire belge.

La détention des personnes en situation illégale est une solution stérile et pathogène. En guise de conclusion, la députée rappelle que le flux migratoire peut reprendre à tout moment en raison d'une crise ou d'une guerre et qu'il convient de s'y préparer.

Mme Milquet, également auteur de cette résolution, souligne que le dispositif de la proposition de résolution s'articule sur trois points.

Premièrement, la délivrance facilitée de visas humanitaires est une politique migratoire solidaire, durable et démocratique. Mme Milquet rappelle que, selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), plus de 20.000 migrants ont péri en mer Méditerranée en tentant de rejoindre l'Italie ces quatre dernières années. Elle souligne que des solutions existent pourtant pour mettre fin à ce fléau. Des voies sûres et légales pour se rendre en Europe peuvent être créées, parmi lesquelles la procédure du visa humanitaire.

Pour Mme Milquet, la présente proposition de résolution demande au Collège de la Commission communautaire française :

- d'agir auprès du Gouvernement fédéral pour qu'il soutienne la délivrance facilitée de visas humanitaires de long séjour sur la base de critères légaux plus objectifs, transparents et systématiques ;
- d'empêcher la construction de centres fermés sur le territoire bruxellois ;
- et de plaider auprès du Gouvernement fédéral pour étendre cette proposition à l'ensemble de la Belgique.

Mme Milquet explique qu'il s'agit de réagir aux conclusions du Conseil européen du 21 juin 2018 qui prévoient, entre autres, la construction de plates-formes régionales de débarquement des personnes secourues en mer en dehors du territoire dans des pays ne respectant pas les droits humains. Pour elle, il est indispensable de soutenir la mise sur pied d'une agence européenne de l'asile, centralisant les demandes d'asile en gérant la répartition des réfugiés entre les États membres de l'Union européenne afin d'éviter l'actuel jeu de ping-pong.

Pour Mme Milquet, la question de l'immigration est une thématique récurrente dans l'histoire des sociétés européennes. Elle a revêtu une nouvelle dimension ces dernières années jusqu'à se muer en un débat de société qui divise tant les populations européennes que leurs responsables politiques.

Il s'agit davantage d'une crise politique due au manque de solidarité au niveau européen que d'une crise migratoire proprement dite, au vu du nombre relativement bas des arrivées et des demandes d'asile en Europe en 2018.

À la lumière de l'ensemble de ces considérations, Mme Milquet souligne qu'elle a proposé d'ajouter dans la résolution un paragraphe par lequel il est demandé au Collège de la Commission communautaire française de solliciter le Gouvernement fédéral afin de ne pas criminaliser la solidarité citoyenne et l'aide humanitaire apportée aux migrants, et de ne pas détourner cette interdiction de principe avec une lecture combinée et extensive de la loi reprenant l'infraction du trafic d'êtres humains.

Dans la discussion générale, M. Van Goidsenhoven note que les auteurs de la proposition sont effectivement très critiques à l'égard de l'attitude de la Belgique en matière d'immigration et d'asile, pointant du doigt l'État belge en tant que mauvais élève en la matière.

Pour lui, le groupe MR ne peut donc souscrire à l'esprit de la proposition de résolution qui dépeint, à travers de nombreux considérants, une sorte d'inaction des autorités compétentes. Ces dernières assument ainsi pleinement leurs responsabilités et engagements en matière d'accueil des migrants. La volonté n'a jamais été de criminaliser les personnes visées, contrairement à ce qui est prétendu.

Pour M. Van Goidsenhoven, la Belgique ne tourne évidemment pas le dos à ses obligations internationales en termes d'asile, ni à l'immigration, mais ces flux doivent être encore mieux encadrés par des règles claires.

Le groupe MR est donc pleinement conscient de la crise humanitaire, c'est pourquoi il soutient une politique d'asile et d'immigration dans un tout cohérent alliant humanisme et réalisme. Un équilibre doit être trouvé entre les droits et les devoirs, afin de respecter tant ceux qui arrivent que ceux qui accueillent. Pour les députés, un travail est réalisé et il convient de ne pas verser dans la caricature. La Belgique est bel et bien une terre d'accueil.

Dans la discussion également, Mme Magali Plovie (Ecolo) regrette que le groupe Ecolo n'ait pas été invité à cosigner la présente proposition de résolution alors qu'elle concerne une politique à laquelle le parti est particulièrement attentif. Elle entend ici rappeler la position d'Ecolo en rapport à l'échec de la politique de fermeture des frontières. Elle déclare se joindre aux points de vue développés par les auteurs de la proposition de résolution dans leurs exposés.

Pour Mme la députée, la politique de fermeture des frontières, au-delà d'être injuste, inhumaine et contraire au respect des droits humains, est totalement inefficace au regard même des objectifs qu'elle se donne.

Elle ne parvient ni à réguler les flux migratoires ni à les diminuer. Elle renforce l'immigration clandestine qu'elle prétend combattre. Elle enrichit les passeurs et accroît l'emprise des réseaux de traite des êtres humains.

La vision des écologistes en matière d'asile et d'immigration s'inscrit dans le projet d'une société ouverte, interculturelle, solidaire et respectueuse des droits humains. Elle s'oppose à l'idée d'un monde fragmenté, replié anxieusement sur les frontières nationales dont la vocation protectrice est illusoire.

La députée souligne, à l'instar de ce que déclarait Mme Joëlle Milquet, l'importance d'une politique à mener au niveau européen.

Au nom du groupe Ecolo, Mme Magali Plovie cosigne la proposition de résolution.

Merci à vous tous.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Susskind.

Mme Simone Susskind (PS).- En tant que fille de réfugiés, je suis solidaire avec toutes celles et tous ceux qui cherchent refuge dans nos pays européens. Mes parents, sans papiers, ont reconstruit leur vie en Belgique après avoir survécu au génocide nazi, ce qui explique ma sensibilité immédiate à l'égard de tous les exilés, qu'ils fuient la guerre ou la misère. En tant que parlementaire, je suis fière de vous soumettre, avec mes collègues, ce texte d'espoir et de résistance.

Après la guerre en Syrie, qui, d'après le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés, a conduit à la plus grave crise humanitaire depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, on dénombrait quelque 68 millions de personnes déracinées à travers le monde, dont 85% vivaient dans des pays en voie de développement.

Ces chiffres, tout comme l'effectivité du droit d'asile, doivent être mis en perspective avec d'autres chiffres, terribles et glaçants, auxquels nous ne pouvons rester

indifférents. Ces quatre dernières années, d'après l'Organisation internationale pour les migrations, près de 20.000 migrants auraient péri en mer durant leur traversée de la Méditerranée.

La bonne nouvelle temporaire dans cet océan de noirceur est la baisse du nombre de décès et de disparitions en mer. Ceci ne constitue malheureusement que la pointe émergée de l'iceberg, car cette diminution résulte en réalité des accords iniques et contestables conclus, d'abord en 2016 entre l'Union européenne et la Turquie, et ensuite en 2017 entre l'Union européenne et la Libye, dans le but d'externaliser la gestion de nos frontières et d'intercepter les personnes en cours de traversée, afin de les incarcérer dans des centres de détention hors de l'Union européenne et, dès lors, de rendre impraticable toute demande d'asile.

Ces situations tragiques de dizaines de milliers de personnes aux prises avec des passeurs et qui tentent la traversée sur des embarcations de fortune ou sur des canots pneumatiques fragiles et surpeuplés, ont conduit une partie des pays européens à se défaire de l'obligation inconditionnelle qu'est le droit d'asile.

À l'heure où la Hongrie, l'Autriche, la Bulgarie ou encore la Pologne essayent activement de restreindre ce droit, d'autres pays, comme l'Espagne, ont décidé de montrer l'exemple en agissant de façon proactive. Ainsi, lorsque l'Italie et Malte refusèrent catégoriquement d'accueillir le navire humanitaire L'Aquarius, l'Espagne lui a permis d'amarrer dans son port de Valence avec ses 629 migrants à bord, tandis que, dans le même temps, d'autres États s'engageaient dans de sinistres comptes d'apothicaire pour accueillir 60 ou 50 réfugiés.

Partout dans le monde et singulièrement en Europe, on observe un repli identitaire ainsi qu'une montée des populismes et des nationalismes. Dans le contexte ambiant, j'invite tout un chacun à user avec prudence du mot « crise », comme l'a dit également mon collègue Sevkettin Temiz. Non, il n'y a pas eu de crise des réfugiés en Belgique ! En 2016, selon le rapport statistique de l'Office des étrangers, notre pays enregistrait 18.710 demandes d'asile. À titre de comparaison, en 2000, à la suite de la guerre en ex-Yougoslavie, nous avons reçu quelque 42.700 demandes. En revanche, nous avons bien assisté à une crise politique autour de la question de l'accueil des réfugiés. Elle a révélé l'incapacité du Gouvernement fédéral de répondre à ses obligations internationales.

Face à l'incurie du Gouvernement fédéral, la société civile s'est largement mobilisée pour apporter des solutions et prendre en charge de nombreuses personnes migrantes sur notre territoire. Ce formidable mouvement de solidarité s'est structuré autour de la Plate-forme citoyenne de soutien aux réfugiés, dont il faut saluer la détermination, l'action et la pérennisation, mais qui ne peut en aucun cas se substituer à l'État belge.

Cette semaine encore, nous avons assisté à une séquence politique désolante. Je vous en dresse les rétroactes. Il y a deux ans, le Secrétaire général des Nations unies Ban Ki-moon a lancé une réflexion mondiale sur les migrations internationales, dont nous rappellerons qu'elles transcendent les époques et les pays. Le Pacte mondial est l'aboutissement de dix-huit mois de discussions thématiques et de consultations entre les États membres de l'Organisation des Nations unies (ONU) et des acteurs tels que des élus locaux, des

représentants de la société civile et les migrants eux-mêmes.

En septembre, devant l'Assemblée générale des Nations unies, notre Premier ministre a pris un engagement formel : « Mon pays signera, à Marrakech en décembre, ce pacte global pour la migration, parce que ce texte est une avancée dans la bonne direction. ». Il y a trois jours, nous apprenions que la N-VA refusait de voir la Belgique signer cet accord, non contraignant mais néanmoins essentiel pour envisager une gestion collective et transversale des questions liées à l'organisation de migrations internationales sûres, ordonnées et régulières.

Face au poids de la N-VA dans l'attelage fédéral, on comprend le malaise du Premier ministre. Mais certaines compromissions sont indignes d'une démocratie. La collaboration, qualifiée de « technique » par la majorité fédérale, avec le régime dictatorial soudanais en était une, assurément. La tentative d'intimidation et de criminalisation de la solidarité citoyenne, via les visites domiciliaires notamment, en était une deuxième. Elle aurait même pu prétendre au statut de « loi scélérate ». Jamais deux sans trois : le Gouvernement fédéral a, en contravention avec toutes nos obligations internationales, mis en œuvre l'enfermement des enfants.

Une compromission supplémentaire serait la complicité de trop. Soyons clairs : toutes les compromissions précédentes n'en sont pas plus tolérables mais, aujourd'hui, « trop is te veel » ! Le Gouvernement fédéral ne peut pas se dédire de son engagement à signer ce pacte. Il est dans notre intérêt de participer à l'élaboration et à la stratégie multilatérale en matière de migration. Il est dans l'intérêt des États et des peuples de construire collectivement une politique migratoire solidaire, durable et démocratique. L'histoire européenne est le fruit des migrations. Cette mobilité humaine est l'essence de notre prospérité actuelle. Elle est constitutive de nos cultures et de nos économies.

Avant d'aller plus avant, je voudrais rappeler à nous toutes et tous, à l'ensemble des députés présents aujourd'hui, qu'en marge de l'Histoire, celle qui s'écrit avec une majuscule, celle que Michel Foucault dénomme aussi l'histoire des vainqueurs, il y en a une myriade d'autres : les nôtres, chacune de nos décisions et de nos actions s'agrégeant et se coalisant ou non à celles de tous nos contemporains.

En tant que démocrates, nous sommes libres de penser et d'agir pour défendre ce qui nous semble juste. C'est pourquoi j'espère sincèrement que, malgré le vote intervenu en commission la semaine passée, cette proposition de résolution sera aujourd'hui votée à l'unanimité. Certains silences sont des compromissions indignes des valeurs que nous partageons toutes et tous ici, à savoir le droit à la vie et à l'égalité de dignité pour tous les êtres humains.

Cette proposition vise à rappeler la prééminence du droit inaliénable qu'est le droit d'asile consacré par la Convention de Genève de 1951. Nous devons plaider auprès du Gouvernement fédéral en vue de rendre à ce droit essentiel son effectivité et sa praticabilité. Cette proposition vise à contrarier toute tentative de criminalisation de la solidarité. Pour rappel, car cela a déjà été dit, le 5 juillet 2018, le Parlement européen a adopté une résolution sur les lignes directrices destinées aux États membres pour empêcher que l'aide humanitaire ne soit érigée en infraction pénale.

Il y a peu, le Parlement bruxellois avait déjà adopté, sur proposition de mon groupe et à une très large majorité, une résolution visant à s'opposer aux visites domiciliaires. Aujourd'hui, nous réaffirmons notre solidarité pleine et entière vis-à-vis de nombreux citoyens qui se mobilisent pour les migrants et les migrantes et le respect de leur égale dignité. Et nous continuerons à nous opposer à toute tentative d'intimidation judiciaire, policière, administrative et politique.

Cette résolution demande au Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale :

1. d'agir auprès du Gouvernement fédéral, afin qu'il soutienne la délivrance facilitée de visas humanitaires de long séjour sur la base de critères légaux objectifs, transparents et systématiques ;
2. d'empêcher la construction de centre(s) contrôlé(s) volontaire(s) fermé(s) sur le territoire bruxellois et de plaider auprès du Gouvernement fédéral pour que cette position soit étendue à toute la Belgique ;
3. de demander au Gouvernement fédéral de ne pas criminaliser la solidarité des citoyens et l'aide humanitaire apportée aux migrants et migrantes ;
4. d'agir auprès du Gouvernement fédéral pour qu'une solution alternative solidaire, durable et démocratique soit trouvée à la gestion actuelle du flux migratoire.

Cette résolution s'oppose à la construction de plateformes régionales de débarquement des personnes secourues en mer à l'extérieur des frontières européennes et à la création d'un centre d'enfermement des familles en situation illégale sur le territoire belge, la détention des personnes en situation illégale constituant, évidemment, une solution stérile et pathogène.

Compte tenu de l'actualité de cette semaine, je dépose, avec mes collègues Magali Plovie, Joëlle Milquet et Fatoumata Sidibé, que je remercie de leur soutien et leur apport constructif au texte, un amendement demandant au Gouvernement fédéral de signer le Pacte mondial sur les migrations, car il est inimaginable et inacceptable que la Belgique ne soutienne pas ce texte qui conçoit, à juste titre, la migration comme un facteur d'unité plutôt que de division. Il constitue une avancée importante vers une gouvernance plus humaine des migrations à l'avenir.

Il est temps que les libéraux, attachés aux principes de liberté et de respect, nous rejoignent sur le front commun de la résistance, celui de la solidarité et de la fraternité qu'un humain doit à un autre humain, indépendamment de toute autre considération.

Demain, nous serons confrontés à de nouveaux défis en termes de migration. Ce n'est pas encore un fait, mais c'est déjà une certitude. Nous devons donc nous mobiliser pour trouver des solutions collectives à la mobilité humaine. S'isoler et se dédire ne feront ni disparaître l'existence, ni l'acuité des migrations à venir. Au contraire, c'est dans l'anticipation et la construction de solutions négociées collectivement que nous pourrions répondre à l'intérêt des peuples et des États.

Au cours des réunions interparlementaires auxquelles j'ai participé en qualité de représentante du Sénat, le thème récurrent lors de toutes les rencontres était la question de l'immigration. Là aussi, dans ces arrêts et ces discussions parlementaires, je pense que nous devons

marquer la spécificité de notre approche et expliquer que la crise de la migration (ainsi qu'on l'appelle) ne s'arrête pas là. Dans les années à venir, nous serons confrontés, pour toutes sortes de raisons - écologiques, politiques, conflictuelles, etc. - à des tentatives d'arrivées massives de migrants. Nous devons donc nous y préparer en adoptant une approche positive. On a, aujourd'hui, le sentiment que les États sont sur la défensive et qu'ils attendent que la catastrophe arrive pour prendre position. Je tenais à insister sur ce point.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Je n'ai pas pu participer aux débats en commission parce que j'étais en train d'interpeller en commission des Affaires sociales. La Commission communautaire française, malgré ses compétences limitées, fait également encore figure d'aiguillon. Avec ce texte, elle pose de nouveau un acte de résistance.

La crise des migrants est mal nommée, il s'agit en réalité d'une crise humanitaire de l'Europe qui ne parvient pas à parler d'une seule voix. L'Union européenne est malade de son manque de coopération en matière de politique migratoire. Les migrations sont une évolution de l'humanité, elles sont profondément ancrées dans notre devenir et constituent un droit fondamental. Le droit d'asile est, en effet, un droit inaliénable consacré par la Convention de Genève de 1951.

Quelque 68 millions de personnes sont déracinées à travers le monde, dont 40% de personnes déplacées à l'intérieur même de leur pays et 85% dans un pays en voie de développement. La majorité des réfugiés sont en effet présents dans les pays du Sud. Quel décalage entre la réalité de l'immigration et le miroir déformant tendu par certains responsables politiques qui faussent la perception du grand public ! La raison s'efforce devant l'émotion. À l'échelle de l'histoire de l'humanité, le flux migratoire, actuellement subi par l'Europe, est en réalité très faible par rapport à celui qui a suivi la Seconde guerre mondiale.

En Europe se développent un sentiment anti-immigration, la montée des partis d'extrême-droite, des partis xénophobes, des partis populistes nationalistes. L'immigration est perçue comme un problème à résoudre. Le contrôle des flux migratoires, la fermeture des frontières, la répression des centres fermés semblent devenus les constantes des politiques migratoires.

Les fondements du droit d'asile et de la liberté de circulation sont malmenés. L'Europe semble en proie à une amnésie mémorielle : elle oublie qu'elle s'est construite à travers les migrations successives.

Des millions de migrants ne choisissent pas de migrer. Ils sont contraints de fuir les guerres, les persécutions, les catastrophes naturelles et les conséquences du changement climatique. En exil, les femmes payent un lourd tribut. Après avoir fui l'enfer, elles subissent les violences sexuelles et sexistes des passeurs, des autres migrants, des gardes de sécurité, des policiers, voire des autorités.

L'Europe forteresse a conduit à des dizaines de milliers de morts sur les côtes. C'est un drame qui endeuille de nombreuses familles et ce n'est pas près de s'arrêter puisque la mort elle-même semble moins forte que la

volonté de partir. Partir pour fuir la guerre, les conflits, la violence, le chômage, la faim, la dictature. Partir pour un avenir meilleur. Partir pour vivre, simplement. Ces quatre dernières années, d'après l'OIM, près de 20.000 migrants auraient péri en mer durant la traversée de la Méditerranée. Aucune forteresse, aucun arsenal répressif ne pourra jamais arrêter les migrations. Croire que la fermeture des frontières pourra tarir ce flux témoigne d'une méconnaissance totale de la problématique.

Nos politiques migratoires doivent se soigner. En durcissant les conditions d'accès, en renforçant les contrôles, en faisant de la répression un choix, l'Europe ne fait que favoriser l'immigration clandestine, la traite des êtres humains, l'esclavage, l'exploitation, les violences et l'atteinte aux droits humains. Elle pousse les migrants à vivre dans des conditions précaires et à travailler au noir, sans aucun respect des conditions légales de travail. Ce faisant, elle bafoue les droits à la dignité humaine.

Les drames ne cessent de nous rappeler l'importance d'une politique migratoire respectueuse des droits humains et de nous inciter aux résistances, comme celles opposées par des citoyens isolés ou par la plate-forme citoyenne. Tels des justiciers, ses membres se dressent contre les politiques répressives violant les droits humains les plus fondamentaux et se mobilisent face aux manquements aux obligations internationales. En brandissant l'arme de la solidarité et de l'humanisme, cette plate-forme restitue sa dignité et son honneur à notre société. Mais elle ne peut se substituer à un État belge qui doit assumer les devoirs et obligations qui lui incombent.

Évidemment, on tente de la miner, de la disqualifier, de la criminaliser en mettant hors la loi l'aide humanitaire et la solidarité. Les perquisitions se poursuivent contre ceux et celles qui viennent en aide aux personnes migrantes pour des raisons humanitaires. Comme on l'a rappelé, le 5 juillet 2018, le Parlement européen a adopté une résolution présentant les grandes lignes directrices à l'intention des États membres afin d'empêcher que l'aide humanitaire ne soit considérée comme une infraction pénale.

La politique migratoire belge, à l'image de celle de l'Union européenne, concentre ses efforts sur le volet répressif. Loin des consciences, les centres fermés sont le dispositif phare de cette répression. Des moyens financiers et administratifs disproportionnés leurs sont attribués par l'État belge, en violation complète des droits humains les plus fondamentaux : rafles, arrestations, visites domiciliaires et emprisonnement dans les centres fermés.

Ces centres fermés contribuent à stigmatiser les étrangers. Leur instrumentalisation et leur détention dans des conditions humiliantes et dégradantes renforcent l'image de l'étranger illégal et dangereux, et produisent un amalgame entre criminalité et immigration. Cela alimente évidemment le sentiment d'insécurité et renforce l'extrême droite. Les centres fermés ne découragent pas l'immigration, mais sont coûteux, inutiles et inhumains. Ils sont la honte de nos démocraties.

L'Europe forteresse sacrifie les migrants sur l'autel du cynisme et du marchandage entre certains pays européens concernant le partage de ces migrants.

La signature entre l'Union européenne et la Turquie, d'une part, et l'Union européenne et la Lybie, d'autre part, d'accords qui visent à externaliser la gestion des frontières et à intercepter les personnes en cours de traversée, a pour unique finalité d'incarcérer celles-ci dans des centres de détention situés hors de l'Union européenne et d'entraver toute tentative de demande d'asile.

Ces migrants ne sont pas « un » danger, ils sont « en » danger ! Que s'est-il passé en Europe, où la politique de migration avait toujours été un modèle de tolérance et de générosité ? De nos jours, ce sont des murs qui sont érigés à la place des ponts. Notre confort personnel et notre modèle social seraient à ce point menacés qu'il faut transformer l'Europe en forteresse !

La phobie de l'étranger est-elle si obsessionnelle et compulsive qu'elle ôte à certains dirigeants européens toute capacité de discernement ? Certains pays décident ainsi, par tentation populiste, de se refermer sur eux-mêmes et cherchent à restreindre le droit pourtant inaliénable à l'asile, ainsi que le font l'Autriche, la Hongrie, la Bulgarie et la Pologne.

Heureusement, à l'heure où certains pays tentent activement de restreindre ce droit, d'autres, comme l'Espagne, sont capables de montrer une voie humaine et démocratique, et d'agir de façon proactive vis-à-vis des demandeurs d'asile.

Oui, les États membres doivent accueillir plus de réfugiés en provenance des pays tiers ! La réinstallation des réfugiés est une action de générosité, mais également de solidarité envers les pays qui les accueillent eux-mêmes en grands nombres.

Il y a une crise de solidarité entre l'État et l'Union européenne. Le plan en vigueur a montré ses limites, car la répartition imaginée au départ n'a pas eu les effets escomptés.

L'Europe est aujourd'hui en pleine cacophonie en matière de politique migratoire. La meilleure stratégie pour lutter contre l'immigration est, bien sûr, d'adopter un cadre légal. Des voies sûres et légales doivent être créées. Parmi celles-ci, il existe le visa humanitaire, mais quel parcours du combattant ! C'est un pouvoir discrétionnaire qui manque de transparence. Il n'y a pas de critères clairs et précis. Les procédures sont longues et coûteuses et les réponses, aléatoires. Il faut donc faciliter ces délivrances pour travailler sur la base de critères légaux, objectifs, transparents et systématiques. Le visa humanitaire doit être un droit et non une faveur.

Évidemment, le groupe DéFI souscrit entièrement à toutes les demandes de doléances portées par ce texte. Il importe également de trouver une solution alternative, solidaire, durable et démocratique à la gestion actuelle de la migration.

Enfin, on l'a dit, il est essentiel que la Belgique signe le pacte de l'ONU pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, un pacte mondial qui aidera les pays dans leur coordination et leur gestion. Il est temps de revoir les politiques d'asile et de migration, de faire primer le respect des droits humains pour tous sur les impératifs gestionnaires et sécuritaires des États occidentaux, dont la puissance, la richesse et le bien-être ont été construits sur le dos d'autres peuples.

Ces migrations ont été le fruit de certaines difficultés économiques, culturelles, religieuses, climatiques et géopolitiques. Il convient aussi de travailler sur les causes qui entraînent ces migrations, car nous sommes tous dans le même bateau. Nous accosterons tous ensemble ou nous coulerons tous ensemble. Lorsque les droits des uns sont menacés, ceux des autres le sont inévitablement.

La Belgique a toujours été une terre d'accueil et doit le rester. Elle doit respecter les droits humains, les conventions internationales et, tout simplement, le droit de l'être humain.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes DéFI et PS)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Milquet.

Mme Joëlle Milquet (cdH).- Je voudrais profiter de cette petite allocution pour remercier Simone Susskind parce qu'une fois de plus, elle a pris une initiative qui l'honore et qui incarne tout son combat politique et les valeurs qu'elle porte dans tous les dossiers. Je pense que des personnalités de cet ordre sont nécessaires en politique.

Je soutiens évidemment cette proposition de résolution parce qu'elle touche des convictions et des sujets pour lesquels je me suis également toujours battue. Avec le débat et la demande relatifs aux demandes de visas humanitaires, c'est tout l'enjeu de l'humanité en péril et des migrations que nous allons aborder. Il s'agit, selon moi, d'un enjeu mondial majeur au sein de chaque pays, certes, mais qui est surtout un enjeu majeur au niveau international et au niveau européen parce qu'il n'y a aucune réponse qui puisse être portée de manière unilatérale ou continentale.

C'est en cela que la logique du Pacte mondial pour les migrations - et je me réjouis d'ailleurs de cet amendement - est importante car elle replace la migration comme un phénomène de société et de civilisation qui a traversé l'histoire et qui a été appréhendé de diverses manières selon les cultures et selon les temps de guerre ou de paix. C'est un facteur fondamental de mobilité humaine et de citoyenneté humaine. Il s'agit davantage d'une richesse que d'une menace.

Ce phénomène doit être abordé dans une relation mature en partenaire de l'Afrique et dans une politique de voisinage repensée humainement avec l'Europe, et non à la manière dont les nationalismes et les populismes forcent les États membres à se replier sur eux-mêmes, à créer des forteresses et à nier les aspects humains.

Il est vrai que, les 10 et 11 décembre à Marrakech, sera entériné - nous ignorons encore avec qui... avec la Belgique, je l'espère - le Pacte mondial pour les migrations qui propose, enfin, une logique multilatérale. Je reviens d'une conférence à Tanger où tous les pays émergents d'Afrique occidentale, dont le Maroc, m'ont semblé très demandeurs. Ils sentent aussi qu'ils ont des responsabilités concernant les migrations circulaires. Plusieurs continents ont la même attente, dont le continent africain, partenaire avec lequel nous devons trouver une solution.

Je suis très heureuse que cet amendement soit déposé car il est inacceptable qu'un pays comme la Belgique, avec un Premier ministre qui s'est engagé au nom du pays, devant une assemblée internationale, devant une

multitude de médias, remette ensuite en question cet engagement.

Selon moi, un parti n'a pas à dicter sa loi à un Gouvernement qui représente une population et dont le Premier ministre s'est déjà engagé. Le Premier ministre doit poursuivre dans la même logique et signer ce texte, et si un des partis de la majorité n'est pas heureux, qu'il se démette ! C'est la seule logique à défendre !

J'espère qu'on reviendra à la raison, sans laquelle la Belgique passera dans le camp des pays qui, comme la Hongrie ou l'Autriche, ont complètement basculé dans des systèmes populistes ou de droite extrême. Cette position serait complètement inacceptable ! Nous sommes aujourd'hui à la frontière de l'inacceptable ! Pas mal de frontières ont déjà été franchies mais franchir cette frontière-ci serait la plus grave de la législation !

Le commissaire européen a rappelé, mardi, que ce Pacte pour des migrations sûres, ordonnées et régulières n'était pas contraignant pour les États. Nous aurions bien aimé qu'il le soit ! Je pense qu'une gouvernance mondiale sur ce sujet est nécessaire.

Il n'y a donc pas de contraintes, nous sommes dans la symbolique... Mais si même dans la symbolique, un pays comme le nôtre est incapable de l'assumer, je pense qu'une réponse collective forte des humanistes, des progressistes et des mouvements de la société civile sera nécessaire pour montrer que la voie du repli et de la haine de l'autre qui jalonne la société n'est pas la seule possible, car d'autres voies existent.

Je ne peux donc que défendre ce texte. Comme l'ont dit d'autres intervenants, les statistiques internationales de l'OIM montrent que les trois dernières années, dix migrants sont morts en moyenne chaque jour en Méditerranée. Ces quatre dernières années, plus de 20.000 migrants ont péri en mer en essayant de rejoindre l'Italie.

Autant, lors d'attentats, nous ressentons ces drames, pensons aux victimes et connaissons leur nombre, autant ici celles-ci sont oubliées. Sur cette mer qui est pour l'Europe une destination de vacances se joue une horreur que nous négligeons et nions. C'est inacceptable, surtout quand on connaît l'histoire de notre continent.

L'Union européenne et certains États membres se focalisent surtout sur les renforcements des contrôles et des frontières, ce qui oblige les migrants à franchir ces dernières illégalement et à prendre beaucoup de risques en empruntant des routes plus dangereuses, où ils sont victimes de passeurs qui augmentent leurs prix. Aujourd'hui, seuls ceux qui parviennent à quitter leur pays pour rejoindre le territoire d'un autre État ont accès à la possibilité de la protection internationale. Ça ne va pas ! Nous devons organiser cette protection, avec un droit d'asile européen et des centres ouverts qui puissent analyser les demandes pour l'ensemble des pays, même depuis un pays de transit, afin d'éviter que ces personnes doivent encore se mettre en danger pour déposer leur demande. La politique migratoire au niveau européen doit être complètement revue. Vous vous souvenez de la saga de cette famille d'Alep qui se voyait refuser l'accès à notre territoire, alors qu'elle vivait dans des conditions entièrement compatibles avec le statut de réfugié politique. Heureusement, un tribunal de première instance leur a accordé un dédommagement de 1.000 euros par membre de la famille et par jour pour ne pas avoir obtenu de visa.

Le texte déposé est donc fondamental. En droit belge, il existe un visa humanitaire qui permet aux personnes qui cherchent à se protéger de voyager légalement vers un autre pays. Cet outil est conçu pour des situations spécifiques et ponctuelles, liées à des conflits, et l'obtention de celui-ci n'assure pas à son détenteur la reconnaissance du statut de réfugié. Ces personnes, toutefois, ne cherchent pas non plus forcément à s'établir chez nous à vie, mais veulent tout d'abord fuir la guerre et la violence. Le droit belge autorise des visas de longue durée, de plus des trois mois. Ces visas D peuvent être obtenus pour raisons humanitaires, mais les éléments d'appréciation étant purement discrétionnaires, dans l'état d'esprit du Gouvernement fédéral actuel, ils sont hélas très peu utilisés et accordés. Ils pourraient pourtant même couvrir de courts séjours, ne serait-ce que pour rassurer certains, en montrant que ces personnes ne viennent en Europe que pour un moment, dans un territoire déterminé.

C'est la raison pour laquelle le texte de la résolution nous semble bien nécessaire, comme celui relatif à la construction des centres ou encore la non-criminalisation de la solidarité citoyenne. Certes, contrairement à la France, la Belgique peut au moins avoir recours à cet article 77 qui stipule que l'aide n'est pas punissable lorsqu'elle est offerte pour des raisons principalement humanitaires. Il faudra être vigilant et je me réjouis tout de même que certains représentants de la justice l'aient été. Cela permet d'éviter que cet article soit vidé de sa substance via d'autres articles relatifs au trafic des êtres humains. Bien entendu, lorsque les faits sont avérés, les actes criminels doivent être poursuivis.

Concernant le Pacte mondial pour les migrations, j'espère que l'appel du Parlement bruxellois sera entendu, comme celui de l'opposition lors de la dernière séance plénière, au niveau fédéral.

*(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité, du groupe Ecolo et du PTB*PVDA-GO !)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- En adoptant cette résolution, comme cela a été le cas pour la première proposition de résolution, nous posons un acte symbolique. Je tiens à remercier la majorité d'avoir ouvert ce texte à signature car, pour Ecolo, cette problématique est importante, et les enjeux qu'elle implique sont au cœur du projet de l'écologie politique.

C'est l'occasion pour moi de rappeler les positions que nous avons prises ces dernières années. Aujourd'hui, nous sommes de plus en plus nombreux à nous engager et à nous mobiliser pour accueillir les migrants dans des élans de générosité qui prouvent que l'humanité et la solidarité peuvent primer sur les peurs et les préjugés.

Il est en effet honteux de vouloir criminaliser cette solidarité. À ce sujet, je rejoins ce qui a déjà été dit au sujet des visites domiciliaires. Si l'initiative citoyenne est à applaudir, elle ne suffit pas et doit être liée politiquement. Il appartient avant tout aux autorités d'apporter une réponse structurelle et efficace aux besoins et attentes légitimes d'individus en danger.

Nous devons nous rendre compte que la fermeture des frontières est non seulement injuste, inhumaine et contraire au respect des droits humains, mais aussi totalement inefficace au regard des objectifs qu'elle se donne. Elle ne parvient ni à réguler les flux migratoires,

ni à les diminuer. Par contre, elle renforce l'immigration clandestine, qu'elle dit combattre, elle enrichit les passeurs et accroît l'emprise des réseaux de traite des êtres humains. Pire que tout, elle fait de la Méditerranée un immense cimetière sans sépultures.

Notre vision en matière d'asile et migration s'inscrit dans le cadre d'un projet de société ouverte, interculturelle, solidaire et respectueuse des droits humains. Elle s'oppose à l'idée d'un monde fragmenté, replié anxieusement sur les frontières nationales dont la vocation protectrice est illusoire.

Rappelons que, depuis toujours, des centaines de millions de personnes ont quitté leur pays pour se donner les chances d'une vie meilleure. Des centaines de milliers d'immigrés ont contribué à la prospérité de notre pays, enrichi notre culture et façonné le visage multiculturel de la Belgique et de Bruxelles. Ce pluralisme culturel fait l'identité de notre Région et est une richesse et surtout une opportunité.

Ce pluralisme est avant tout une réalité qui représente des défis que nous devons regarder ensemble. La diversité contribue à la résilience des sociétés et est le moteur de créativité et d'innovation. Il est dès lors fondamental de changer de cap vers plus d'ouverture et de travailler sur la pédagogie pour démonter les intox et les préjugés, dissiper les peurs et créer de bonnes conditions d'accueil.

Il faut décriminaliser les migrants. Nous souhaitons la fin des centres fermés et la délivrance conditionnée, à terme, des visas à la seule vérification de la non-dangereux du demandeur pour l'ordre public et la sécurité nationale. Il faut assurer à toute personne résidant légalement en Belgique le droit de travailler sans avoir besoin d'un permis de travail. Nous avons également un rôle à jouer ici, au niveau régional, dans la reconnaissance des équivalences de diplôme, l'apprentissage des langues, l'organisation de cours pour les primo-arrivants.

Au niveau de l'Europe, il faut en finir avec l'Europe forteresse qui s'enfonce dans le tout sécuritaire, obnubilée par le contrôle de ses frontières extérieures et reniant les promesses de la construction européenne. Il faut donner priorité à l'octroi de visas humanitaires et la mise en place de voies d'accès sûres et légales permettant aux migrants de rejoindre l'Europe en toute sécurité et d'y voir leur dossier examiné, sans risquer leur vie dans un voyage périlleux en se mettant à la merci des passeurs. À moyen terme donc, il faudra réformer en profondeur le règlement de Dublin.

Il existe plusieurs migrations, et il est important de parler de la migration climatique, qui n'est pas actuellement reconnue. Le rapport de la Banque mondiale, émis en mars 2018, évoque trois régions du monde - l'Asie du Sud, l'Amérique latine, l'Afrique subsaharienne - qui représentent 55% de la population des pays en voie de développement. Les projections de la Banque mondiale établissent qu'en leur sein, 140 millions de personnes vont migrer d'ici à 2050 pour des causes environnementales.

Les raisons de cette migration sont la baisse de la productivité agricole, le manque d'eau et l'augmentation du niveau des eaux. Actuellement, il s'agit de migrations principalement internes, mais le rapport mentionne qu'il y aura des débordements importants. Il est donc urgent d'élargir la définition du terme « réfugié » pour y inclure également la notion de « réfugié climatique ».

Je voulais rappeler ces positions d'Ecolo et profiter de cet acte symbolique que nous posons aujourd'hui pour en faire un acte de résistance, résistance à ce mouvement que nous vivons de repli sur soi, de recul des droits fondamentaux, de peurs créées par certains dirigeants, par certains partis.

L'actualité nous montre en effet que nous nous trouvons de nouveau dans le même type de raisonnement. Aujourd'hui, nous pouvons, par cet amendement qui a été déposé, adjoindre à notre acte symbolique une demande au Gouvernement, qui permettrait d'éviter une catastrophe pour la Belgique, si celle-ci ne signait pas le pacte de l'ONU sur les migrations.

Aujourd'hui, nous devons profiter de l'adoption de cette résolution pour influencer sur cette décision. Autrement, comme mes collègues l'ont justement dit, nous allons reculer sous la pression de la N-VA pour rejoindre un groupe de pays aux dirigeants peu recommandables, tels M. Orban et M. Trump, et ainsi se retrouver dans le camp de ceux qui sont contre l'Europe, contre la solidarité européenne. Cela constituerait véritablement une honte pour la Belgique et pour tous les Belges.

La signature de ce pacte par la Belgique est donc primordiale, tout comme l'intégration de cet amendement à nos demandes, afin de ne pas prendre une mauvaise voie et d'éviter l'opprobre qui pourrait ainsi nous accabler. J'espère que ce texte rassemblera derrière lui une forte majorité, voire même l'unanimité.

(Applaudissements sur les bancs des groupes PS, Ecolo et DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- À l'examen de la proposition de résolution, telle qu'elle avait été formulée initialement, on constate que le propos est particulièrement critique à l'égard de l'attitude de la Belgique en matière d'immigration et d'asile, pointant du doigt notre État, en quelque sorte, comme un mauvais élève. Or, rappelons que la Belgique a toujours été une véritable terre d'accueil, et qu'elle le reste, quoi qu'on puisse en dire.

Depuis les crises que nous connaissons, une protection internationale a été accordée à près de 40.000 personnes depuis 2014 rien que pour la procédure d'asile ! À ces chiffres doivent encore s'ajouter le regroupement familial qui représente 50% des visas ainsi que la migration économique et étudiante. Notre pays n'a donc pas à rougir de sa contribution à la solidarité européenne prônée par les auteurs.

Compte tenu du contexte international, le Gouvernement actuel délivre plus de visas humanitaires que les précédents : 2.362 en 2017, 1.185 en 2016, 849 en 2015 contre 208 en 2014, 270 en 2013, 211 en 2012, 270 en 2011 et 357 en 2010.

La Belgique a aussi été particulièrement active dans la protection des minorités religieuses et ethniques notamment la protection des Chrétiens d'Orient persécutés en Irak et en Syrie par l'État islamique, que ça soit par une aide sur le terrain ou par l'obtention de visa humanitaire. De nombreux textes ont d'ailleurs été discutés et votés, en ce sens, à la Chambre ces dernières années.

Nous ne pouvons donc souscrire à l'esprit de la résolution qui dépeint, dans de nombreux considérants, une sorte d'inaction des autorités compétentes.

Les autorités fédérales assument ainsi pleinement leurs responsabilités et engagements en matière d'accueil des migrants. Contrairement à ce qui est dit, la volonté n'a jamais été de criminaliser les personnes visées. Je soulignerai donc une certaine démesure dans la terminologie utilisée, tant au niveau des contenants que du dispositif de cette résolution. Les propos ne correspondent ni à la réalité ni aux chiffres que j'ai pu vous rappeler.

Ce texte pourrait s'interpréter comme s'inscrivant dans une politique du non-retour systématique des étrangers en séjour illégal, ce qui serait non seulement irresponsable, mais également contraire aux principes de l'État de droit que nous devons assumer. Le MR est pleinement conscient de la crise humanitaire et de ses conséquences. C'est pourquoi nous soutenons une politique d'asile et d'immigration dans un tout cohérent alliant humanisme et réalisme. Un équilibre doit être trouvé entre les droits et les devoirs afin de respecter ceux qui arrivent et ceux qui accueillent.

Aussi, si la Belgique est une terre d'accueil, c'est aussi un État de droit où des règles existent et doivent s'appliquer. Toute personne en situation irrégulière, illégale est informée de ses droits et obligations via l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) et via l'Office des étrangers (OE) pour bénéficier d'une prise en charge adéquate et conforme aux principes fondamentaux.

Nous ne tournons évidemment pas le dos à nos obligations internationales en termes d'asile ni à l'immigration, mais ces flux doivent être encore mieux encadrés par des règles claires.

C'est cela aussi une politique migratoire démocratique et durable, comme le souhaitent les auteurs de la résolution.

Le MR est évidemment favorable à la recherche de solutions internationales et à la signature du Pacte mondial pour les migrations. Nous soutenons la position exprimée par le Premier ministre à la tribune des Nations unies. Ceci cependant n'exclut pas de se pencher au niveau européen sur l'interprétation de ce texte.

En cette matière, il est essentiel d'avoir un point de vue mesuré afin de trouver des solutions durables aux niveaux belge, européen et international.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Geraets.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO !).- Pour bien mesurer l'enjeu et l'importance des visas humanitaires, il importe de remettre la situation actuelle dans son contexte.

En février 2017, l'organisation Airwars présentait son rapport d'activités. Cette ONG britannique rassemble des journalistes d'investigation et surveille la guerre aérienne en Irak et en Syrie depuis 2014. Comment ? En rassemblant des données à partir d'internet et en essayant de déterminer le nombre de victimes de chaque frappe aérienne.

« Auparavant, il était très difficile d'enquêter sur un conflit, mais maintenant, avec les réseaux sociaux et les smartphones, c'est plus facile », explique Eline Westra, l'une des activistes d'Airwars qui se concentre spécifiquement sur les opérations belges et néerlandaises.

Selon le rapport, en février 2017, les informations concernant la Belgique sont les suivantes : six F-16 belges sont présents en Syrie et en Irak depuis le début de l'opération Desert Falcon, en 2014. Ils ont effectué 163 bombardements et 796 sorties. Le ministre de la Défense Vandeput (N-VA) dit fièrement qu'aucune victime civile n'est à déplorer. Selon Éline Werstra, c'est fort étrange. D'après elle, les frappes de la coalition auraient tué au moins 2.300 civils. Elle demande plus de transparence de la part des pays membres de la coalition.

Ainsi, si la Belgique n'a réellement aucune victime collatérale à déplorer, pourquoi n'en parle-t-elle pas ? Elle refuse en effet d'adopter une attitude transparente par rapport à ces missions, contrairement au Canada qui publie régulièrement des informations relatives aux missions canadiennes. Voilà ce qu'il en est du contexte et de la responsabilité de la Belgique dans la situation de migration que nous connaissons aujourd'hui. Pour couronner le tout, la Belgique s'apprête à ne pas signer le pacte relatif aux migrations.

Personne ne quitte son pays par plaisir et il n'existe aujourd'hui plus aucune voie légale pour le faire. Ceux qui fuient la guerre ou les catastrophes du réchauffement climatique - où nos pays portent aussi la plus grande part de responsabilité - ne peuvent que recourir aux passeurs qui sont effectivement de grands criminels. Ils parviennent, ou non, à traverser la Méditerranée et arrivent finalement en Europe, rarement en Belgique.

Aujourd'hui, ce sont les citoyens qui ont pris en charge le rôle de l'État, notamment via la plate-forme citoyenne. Je voudrais ici souligner le rôle positif du Gouvernement bruxellois, qui soutient celle-ci par la mise à disposition de locaux et par du financement, et qui a d'ailleurs prolongé son aide pour six mois.

Dans ce contexte de guerre et de réchauffement climatique, refuser un visa humanitaire est un crime supplémentaire. Dans un tel contexte, le droit d'asile est de plus en plus restreint et le visa humanitaire reste pratiquement la seule voie possible.

Le PTB*PVDA-GO ! soutiendra donc la résolution.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

Discussion et adoption du préambule et du dispositif

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion du préambule et du dispositif.

Premier point du préambule

L'Assemblée de la Commission communautaire française,

Vu la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le premier point du préambule est adopté.

Point 2 du préambule

Vu la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut de réfugiés et son protocole additionnel;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 2 du préambule est adopté.

Point 3 du préambule

Vu la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales (CEDH) et en particulier son article 3;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 3 du préambule est adopté.

Point 4 du préambule

Vu l'article 18 de la Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 4 du préambule est adopté.

Point 5 du préambule

Vu l'article 78, § 3, l'article 79 et l'article 80 du TFUE;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 5 du préambule est adopté.

Point 6 du préambule

Vu l'article 20, § 3, de la Directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 13 décembre 2011 (Refonte);

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 6 du préambule est adopté.

Point 7 du préambule

Vu l'article 1^{er}, § 12, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 7 du préambule est adopté.

Point 8 du préambule

Vu la décision 2015/1601 du Conseil de l'Union européenne du 22 septembre 2015;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 8 du préambule est adopté.

Point 9 du préambule

Vu les conclusions de la réunion extraordinaire du Conseil européen sur la crise des réfugiés en Méditerranée du 23 avril 2015;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 9 du préambule est adopté.

Point 10 du préambule

Vu la résolution du Parlement européen du 9 octobre 2013 sur les mesures prises par l'Union et les États membres pour faire face à l'afflux de réfugiés engendré par le conflit en Syrie;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 10 du préambule est adopté.

Point 11 du préambule

Vu sa résolution du 23 octobre 2013 sur les flux migratoires en Méditerranée, en particulier à la lumière des événements tragiques survenus au large de Lampedusa;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 11 du préambule est adopté.

Point 12 du préambule

Vu sa résolution du 17 décembre 2014 sur la situation en Méditerranée et sur la nécessité d'une approche globale de la question des migrations de la part de l'Union européenne;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 12 du préambule est adopté.

Point 13 du préambule

Vu sa résolution du 29 avril 2015 sur les récentes tragédies dans la Méditerranée et les politiques de migration et d'asile de l'Union européenne;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 13 du préambule est adopté.

Point 14 du préambule

Vu sa résolution du 10 septembre 2015 sur les migrations et les réfugiés en Europe;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 14 du préambule est adopté.

Point 15 du préambule

Vu la communication de la Commission intitulée « Un agenda européen en matière de migration »;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 15 du préambule est adopté.

Point 16 du préambule

Vu le plan d'action en dix points sur la migration adopté par le Conseil conjoint des ministres des affaires étrangères et de l'intérieur du 20 avril 2015;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 16 du préambule est adopté.

Point 17 du préambule

Vu le rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) d'avril 2012, intitulé « Vies perdues en Méditerranée »;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 17 du préambule est adopté.

Point 18 du préambule

Vu les conclusions du Conseil européen du 20 juillet 2015;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 18 du préambule est adopté.

Point 19 du préambule

Vu les conclusions du Sommet des dirigeants mondiaux de l'ONU sur les réfugiés;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 19 du préambule est adopté.

Point 20 du préambule

Vu l'initiative sur la route migratoire Union européenne-Corne de l'Afrique, ou « processus de Khartoum », adoptée le 28 novembre 2014 par l'Union africaine et les États membres et institutions de l'Union européenne;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 20 du préambule est adopté.

Point 21 du préambule

Vu les rapports du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les Droits de l'Homme des migrants, notamment le rapport intitulé « Tabler sur la mobilité au cours d'une génération: suite donnée à l'étude régionale sur la gestion des frontières extérieures de l'Union européenne et ses incidences sur les droits de l'homme des migrants », publié en mai 2015;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 21 du préambule est adopté.

Point 22 du préambule

Vu le rapport annuel 2014 du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) sur la situation de l'asile dans l'Union européenne;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 22 du préambule est adopté.

Point 23 du préambule

Vu l'article 25 du règlement de la Commission européenne n° 810/2009 du 13 juillet 2009 (Règlement Visa);

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 23 du préambule est adopté.

Point 24 du préambule

Vu le rapport annuel de 2014 sur les Droits de l'Homme et la démocratie dans le monde et sur la politique de l'Union européenne en la matière;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 24 du préambule est adopté.

Point 25 du préambule

Vu l'accord Union européenne-Turquie sur la réponse à la crise des réfugiés du 20 mars 2016;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 25 du préambule est adopté.

Point 26 du préambule

Vu le partenariat conclu entre l'Union européenne et la Libye afin d'enrayer le flux migratoire;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 26 du préambule est adopté.

Point 27 du préambule

Vu la résolution 2018/2769(RSP) adoptée le 25 juin 2018 en Commission des Libertés civiles du Parlement européen, « Orientations pour les États membres en vue d'éviter la criminalisation de l'aide humanitaire »;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 27 du préambule est adopté.

Point 28 du préambule

Vu l'article 77 de la loi belge du 15 décembre 1980;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 28 du préambule est adopté.

Point 29 du préambule

Vu l'article 77bis de la loi belge du 15 décembre 1980;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 29 du préambule est adopté.

Point 30 du préambule

Considérant qu'en raison de la persistance des conflits internationaux, et en particulier en Syrie, un nombre sans précédent de personnes cherchent protection dans l'Union européenne;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 30 du préambule est adopté.

Point 31 du préambule

Considérant qu'en 2017, 186.768 personnes ont franchi de manière irrégulière les limites européennes, que 92 % d'entre elles sont passées par la mer Méditerranée et que 3.119 personnes sont décédées ou ont disparu en franchissant la Méditerranée;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 31 du préambule est adopté.

Point 32 du préambule

Considérant que les réfugiés et les migrants perdent également la vie en se rendant en Europe par voie terrestre;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 22 du préambule est adopté.

Point 33 du préambule

Considérant que les passeurs et les trafiquants d'êtres humains exploitent les migrations clandestines, que leurs réseaux mettent en péril la vie des migrants pour leur propre profit, sont responsables de la mort de milliers de personnes; que les activités des passeurs leur rapportent 3 à 6 milliards d'euros par an (); que la traite d'êtres humains génère 32 milliards de dollars soit 28 milliards d'euros par an (); et que, selon Europol, les groupes criminels organisés qui interviennent dans le transport de migrants irréguliers à travers la Méditerranée sont actifs dans la traite des êtres humains, le trafic de drogues et des armes à feu et le terrorisme;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 33 du préambule est adopté.

Point 34 du préambule

Considérant que, selon le Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés, en 2018, 57 % des réfugiés viennent du Soudan du Sud, d'Afghanistan et de Syrie et que selon Eurostat, la grande majorité des personnes fuyant ces pays pour se rendre en Europe se voient accorder une protection;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 34 du préambule est adopté.

Point 35 du préambule

Considérant que les politiques d'immigration au sein de l'Union européenne sont régies par le principe de solidarité et de partage équitable des responsabilités entre les États membres, y compris sur le plan financier (article 80 TFUE);

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 36 du préambule est adopté.

Point 36 du préambule

Considérant qu'outre un refus de participer à l'effort collectif, certains pays ont mis en place un ensemble de mesures violant les droits fondamentaux des

demandeurs d'asile, des réfugiés et des migrants;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 36 du préambule est adopté.

Point 37 du préambule

Considérant que ce non-respect des droits fondamentaux des migrants de la part de certains pays membres de l'Union européenne met à mal le principe de solidarité dans l'Union européenne, alors même qu'il est l'un des principes fondateurs de cette Union;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 37 du préambule est adopté.

Point 38 du préambule

Considérant que l'histoire de l'Union européenne est intimement liée aux guerres et mouvements de population du début du 20ème siècle;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 38 du préambule est adopté.

Point 39 du préambule

Considérant que des milliers de citoyens européens ont trouvé refuge dans des pays-tiers à l'époque;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 39 du préambule est adopté.

Point 40 du préambule

Considérant que le droit d'asile consacré par la Convention de Genève de 1951 est tout autant intimement lié à l'histoire de l'Europe, et particulier aux Première et Seconde Guerres mondiales; que ce statut de réfugié est une reconnaissance de la vulnérabilité de la personne et de la protection qui lui est accordée par un État; qu'il permet à une personne, conformément à l'article 1^{er}, § 2, de la Convention de Genève, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. »;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 40 du préambule est adopté.

Point 41 du préambule

Considérant que la Belgique, au même titre que l'ensemble des pays membres de l'Union européenne, doit prendre sa part dans l'accueil des réfugiés; que ces dernières années, la Belgique s'est illustrée à plusieurs reprises comme ne respectant pas entièrement les droits fondamentaux des personnes migrantes;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 41 du préambule est adopté.

Point 42 du préambule

Considérant qu'en octobre 2015, des économistes de l'UCL ont chiffré l'impact budgétaire de l'immigration et que le bénéfice pour les Finances du Royaume serait de 0,5 % du PIB, soit deux milliards par an;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 42 du préambule est adopté.

Point 43 du préambule

Considérant que la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme est constante à cet égard et a d'ailleurs condamné plusieurs fois la Belgique relativement à sa politique d'asile (cfr. les arrêts Riad et Idiab c. la Belgique et Singh et autres c. la Belgique); que la Cour estime que quelles que soient les suites réservées à une demande d'asile, l'État d'accueil voit sa responsabilité engagée en ce qui concerne les conditions dans lesquelles les demandeurs sont accueillis. Prévoir des solutions à long terme sur un meilleur accueil n'est donc pas seulement répondre à une urgence humanitaire, c'est aussi, en ouvrant les droits à l'accueil, éviter à la Belgique d'avoir à s'acquitter de lourdes astreintes en cas de saisie d'instances internationales;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 43 du préambule est adopté.

Point 44 du préambule

Considérant que Bruxelles est la capitale de l'Union européenne et que notre Région a été profondément transformée de manière positive par l'établissement des Institutions européennes; qu'en raison de ce statut particulier, la Belgique est la « vitrine » de l'Union européenne;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 44 du préambule est adopté.

Point 45 du préambule

Considérant que les pays du Sud de l'Europe sont dépassés par l'arrivée des demandeurs d'asile; que leur manque de moyens pour faire face à cette urgence

conduit à ce que les demandeurs d'asile soient traités dans des conditions inhumaines et dégradantes; que la Grèce a été reconnue par la CEDH comme ne pouvant assurer un accueil digne et que la Belgique a d'ailleurs également été condamnée pour avoir renvoyé des demandeurs d'asile vers ce pays (arrêt MSS c. Belgique et Grèce);

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 45 du préambule est adopté.

Point 46 du préambule

Considérant qu'un accueil digne des migrants favorise leur insertion dans la société d'accueil; qu'en raison de nos obligations internationales, la Belgique doit prendre sa part dans l'accueil; que cet accueil ne se fera que mieux s'il est envisagé de façon pragmatique et préparé en amont;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 46 du préambule est adopté.

Point 47 du préambule

Considérant que, dans son dernier rapport « La migration en chiffres et en droit 2018 », MYRIA, le centre fédéral de migration, recommande l'inscription dans la loi d'une disposition interdisant le refoulement ainsi qu'un examen minutieux du risque de mauvais traitement;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 47 du préambule est adopté.

Point 48 du préambule

Considérant les preuves de pratiques de refoulement par Frontex alors même qu'elles sont contraires au droit de l'Union européenne et la décision du Conseil européen de renforcer leurs moyens ainsi que ceux alloués aux garde-côtes libyens;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 48 du préambule est adopté.

Point 49 du préambule

Considérant qu'un incroyable élan citoyen est né et s'est développé depuis septembre 2015 en Belgique et à Bruxelles plus particulièrement pour accueillir ces femmes, hommes et enfants cherchant l'asile; considérant que ce genre d'initiatives a eu lieu dans toute l'Europe;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 49 du préambule est adopté.

Point 50 du préambule

Considérant que le principe de vulnérabilité est d'ores et déjà pris en compte dans l'étude du dossier de demande d'asile; considérant que les personnes reconnues comme telles se voient à tout le moins délivrer un visa pour raisons humanitaires;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 50 du préambule est adopté.

Point 51 du préambule

Considérant que l'absence de mécanismes de protection clairement défini pour accéder facilement au territoire européen dispense de fait les États membres de respecter leurs obligations en matière de protection des réfugiés et de respect des droits fondamentaux;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 51 du préambule est adopté.

Point 52 du préambule

Considérant qu'en décembre 2012, l'ONG -Human Rights Watch appelait l'Union européenne et les États membres « à prendre des mesures concrètes pour faciliter l'accès au territoire européen », notamment « en proposant des visas humanitaires » et considérant la proposition reprise presque immédiatement par Cecilia -Malmström, Commissaire européenne en charge des Affaires intérieures, et saluée par le Haut-commissariat aux réfugiés (HCR) des Nations Unies comme « un champ d'action clef pour renforcer les moyens juridiques d'entrer en Europe »;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 52 du préambule est adopté.

Point 53 du préambule

Considérant que l'étude de la chercheuse Ulla Iben Jensen pour le Parlement européen intitulée « Visas humanitaires : choix ou obligation ? » (2014) établit que deux d'entre eux peuvent être considérés comme des « visas humanitaires » : les visas uniformes et les visas Schengen VLT, puisque la législation de certains États membres, en accord avec la législation de l'Union européenne, leur permet de les délivrer pour des « raisons humanitaires »; considérant qu'il faut y ajouter la possibilité pour les États membres de délivrer des visas nationaux de longue durée pour des raisons humanitaires; qu'il existe donc en fait trois réalités juridiques derrière le terme de « visa humanitaire »;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 53 du préambule est adopté.

Point 54 du préambule

Considérant que la délivrance d'un visa humanitaire par un État membre ne suppose pas automatiquement l'obtention du statut de réfugié, mais peut appuyer une telle demande;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 54 du préambule est adopté.

Point 55 du préambule

Considérant que les « visas humanitaires » pourraient ainsi représenter un mécanisme juridique à l'appui de la gestion des afflux massifs de réfugiés, une sorte de voie légale et sûre d'entrée sur le territoire des États membres afin d'y déposer une demande d'asile, aux côtés du statut international de réfugié et du mécanisme européen de protection subsidiaire, considérant que moins difficiles à prouver et réservés aux situations d'afflux massif de réfugiés, ils pourraient être délivrés sur la base d'une reconnaissance prima facie de ceux-ci;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 55 du préambule est adopté.

Point 56 du préambule

Considérant qu'il est possible en Belgique de solliciter une autorisation de séjour provisoire pour des motifs notamment humanitaires; que ces motifs ne sont pas définis par la loi; que l'Administration est assez stricte dans l'appréciation de ces demandes; qu'il est à tout le moins exigé la preuve des ressources suffisantes de la personne à rejoindre en Belgique et les preuves d'une situation humanitaire justifiant la demande;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 56 du préambule est adopté.

Point 57 du préambule

Considérant que, conformément à l'accord Union européenne-Turquie, les personnes éligibles pour la protection internationale seront autorisées à déposer une demande d'asile au sein de l'Union européenne, qu'il serait plus simple pour la Belgique et plus sûr pour les réfugiés qui n'ont pas encore pris la route de pouvoir éviter cette étape intermédiaire et superflue;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 57 du préambule est adopté.

Point 58 du préambule

Considérant que le Gouvernement fédéral défend une série de projets et de positions attentatoires aux droits

fondamentaux : détention en centres fermés de familles avec enfants mineurs d'âges, visites domiciliaires, refoulement des Soudanais dans leur pays d'origine en collaboration avec la dictature en place;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 58 du préambule est adopté.

Point 59 du préambule

Considérant que la tendance concentrationnaire européenne est un travers néfaste de nos sociétés;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 59 du préambule est adopté.

Point 60 du préambule

Considérant la compétence de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'aide aux familles et son réseau Migrations;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 60 du préambule est adopté.

Point 61 du préambule

Considérant les Conclusions du Conseil européen du 29 juin 2018 qui prévoient, entre autres, la construction de plateformes régionales de débarquement des personnes secourues en mer en-dehors du territoire européen dans des pays ne respectant pas les droits humains, de centres contrôlés à l'initiative nationale de placement des migrants et le renforcement des moyens alloués à l'agence européenne Frontex;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 61 du préambule est adopté.

Point A du dispositif

demande au Collège de la Commission communautaire française

- d'agir auprès du Gouvernement fédéral afin qu'il soutienne la délivrance facilitée de visas humanitaires de long séjour sur base de critères légaux objectifs, transparents et systématiques;
- d'empêcher la construction de centre(s) contrôlé(s) volontaire(s) fermé(s) sur le territoire bruxellois et de plaider auprès du Gouvernement fédéral pour que cette position soit étendue à toute la Belgique;
- de demander au Gouvernement fédéral de ne pas criminaliser la solidarité des citoyens et l'aide humanitaire apportée aux migrants;

- d'agir auprès du Gouvernement fédéral pour qu'une solution alternative solidaire, durable et démocratique soit trouvée à la gestion actuelle du flux migratoire;
- de plaider auprès du Gouvernement fédéral pour qu'il signe le Pacte mondial sur les migrations ;

Mme la présidente.- Un amendement n° 1 a été déposé par Mme Simone Susskind, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Joëlle Milquet et Mme Magali Plovie, libellé comme suit :

« Ajouter dans le dispositif un point A5 rédigé comme suit : « A5. De plaider auprès du Gouvernement fédéral pour qu'il signe le Pacte mondial sur les migrations ; ». ».

Le vote de l'amendement et du point A du dispositif sont réservés.

Point B du dispositif

s'oppose à la construction de plateformes régionales de débarquement des personnes secourues en mer à l'extérieur des frontières européennes et à la création d'un centre d'enfermement des familles en situation illégale sur le territoire belge, la détention des personnes en situation illégale étant une solution stérile et pathogène.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point B du dispositif est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'amendement, le point du dispositif réservé et l'ensemble de la proposition de résolution.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LA SITUATION RELATIVE AU COLLÈGE DE DIRECTION ÉCARTÉ DE LA HAUTE ECOLE LUCIA DE BROUCKÈRE ET LES MESURES PRISES DANS LE CADRE DE L'ORDONNANCE RENDUE PAR LE TRIBUNAL DU TRAVAIL DE BRUXELLES

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Le 24 mai dernier, le tribunal du travail de Bruxelles rendait une ordonnance annulant la décision du 8 décembre 2017 portant injonction d'écarter le collège de direction de la Haute Ecole Lucia de Brouckère de sa fonction de direction.

En juillet, vous nous aviez expliqué que votre cabinet était occupé à analyser les conséquences de cette ordonnance et que le Service public fédéral Emploi (SPF Emploi), à l'origine de l'injonction d'écartement, avait décidé d'interjeter appel de cette décision. Vous vous

êtes également jointe à la cause en suivant le SPF Emploi dans la procédure d'appel.

Vous aviez également annoncé avoir pris différentes mesures pour assurer la bonne continuité du service public d'enseignement supérieur. Parmi ces mesures, le pouvoir organisateur avait pris l'initiative de lancer une procédure disciplinaire à l'encontre des directeurs écartés.

Je souhaiterais à nouveau faire le point sur cette délicate affaire. Tout d'abord, concernant la procédure disciplinaire intentée à l'encontre des directeurs écartés, vous expliquiez que cette mesure avait été prise « compte tenu des faits nouveaux survenus » et ceci afin de « clarifier la situation ». Vous aviez ainsi décidé de prolonger la mesure d'écartement administratif des directeurs, tant que cette procédure disciplinaire était en cours.

Or il est permis de se demander en quoi cette procédure disciplinaire permettrait de clarifier la situation. De fait, les « faits nouveaux survenus » ne semblent pas clairement identifiés. La décision de réintégration rendue par le tribunal du travail justifie-t-elle d'intenter une procédure disciplinaire à l'encontre des directeurs, qui se sont contentés d'exercer leur droit en introduisant un recours contre la décision d'écartement ?

Vous mentionniez également comme « fait nouveau » le préavis de grève à durée illimitée déposé par la Centrale générale des services publics (CGSP) en juillet dernier. Cette organisation syndicale d'enseignants entendait s'opposer à la reconduction des directeurs écartés. Elle allait même plus loin, en déclarant que, si l'un des membres du collège de direction devait ne fût-ce qu'apparaître sur le campus du Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires et chimiques (CERIA), les affiliés de la CGSP se mettraient en grève dès le lendemain, sans autre forme d'avertissement.

Ces menaces semblent expressément dirigées à l'encontre des personnes de la direction écartées. Pareilles menaces, émanant d'une organisation syndicale, sont-elles de nature à influencer votre décision ?

La demande d'intervention collective décidée par la conseillère psychosociale du service externe pour la prévention et la protection du travail (SEPPT) n'a pas non plus pu servir de motif à cette nouvelle procédure, dans la mesure où cette demande d'intervention était antérieure à l'ordonnance rendue par le tribunal. Dès lors, puisqu'aucun fait nouveau n'est réellement reproché aux directeurs écartés, en quoi cette procédure de sanction disciplinaire est-elle objectivement justifiée ?

Ensuite, Mme la ministre-présidente, cela fait désormais cinq mois que le tribunal du travail a rendu son ordonnance. Je souhaiterais savoir quelles sont les suites de l'analyse menée par votre cabinet quant à son contenu. Au regard des motifs d'annulation de la décision d'écartement présentés dans l'ordonnance, je m'interroge sur l'opportunité d'avoir écarté de la sorte le collège de direction. Vous invoquiez les nombreux dysfonctionnements dans l'organisation de la Haute Ecole, les mesures recommandées par le SEPPT et la nécessité de restaurer un climat de confiance et de sérénité au sein de l'établissement.

Or, dans sa décision, le tribunal du travail constate que cette mesure d'écartement n'avait jamais été recommandée par la conseillère du SEPPT, celle-ci s'étant contentée de recommander des mesures conservatoires pour éviter une atteinte grave à la santé des travailleurs à l'origine de la demande d'intervention psychosociale.

Le tribunal remarque par ailleurs qu'aucun dysfonctionnement clair et imputable au collège de direction n'a pu être identifié. Ces personnes ont en effet été mandatées pour remettre de l'ordre au sein de la Haute Ecole qui connaissait depuis longtemps de nombreux problèmes d'ordre organisationnel et structurel.

Alors que, dans le cadre de la réorganisation d'une grande école, il est probable que soient bousculées des habitudes établies et partant, difficilement évitable de susciter certains mécontentements, comment se fait-il que vous ayez remis en cause de manière aussi nette le soutien auparavant important que vous accordiez au collège de direction ?

Si vous souhaitiez réinstaurer un retour à la normale au sein de la Haute Ecole, le tribunal considère que cette décision d'écartement était plutôt de nature à menacer la continuité du service public, en devant désigner dans la précipitation un comité de crise sans ancrage statutaire.

Cette décision d'écartement est jugée largement disproportionnée et tombant abruptement, alors que des mesures associant les différents acteurs avaient été convenues peu de temps auparavant et étaient en cours d'élaboration, dans un laps de temps considéré comme tout à fait raisonnable compte tenu des contraintes de gestion imposées au collège de direction.

Au regard de ces différentes considérations, Mme la ministre-présidente, pourriez-vous nous expliquer ce qui justifie que vous refusiez toujours d'appliquer une décision judiciaire qui exige le rétablissement du collège dans ses fonctions de direction et dont les motivations apparaissent sans équivoque ? Enfin, le tribunal constate qu'aucun règlement de travail n'avait été élaboré, en violation des prescriptions légales, et qu'il était dès lors très difficile pour la direction d'assurer la gestion journalière de l'école.

Il est assez incompréhensible qu'on ait chargé une direction de réformer le fonctionnement d'une école sans que celle-ci puisse s'appuyer sur un règlement de travail pour prendre ses décisions. Je pense particulièrement à l'agencement des horaires, tâche éminemment sensible sur le plan des risques psychosociaux, qui a exposé l'ancienne direction aux critiques et à l'incompréhension du personnel. Il semble qu'un groupe de travail soit actuellement en train d'élaborer un règlement de travail qui concerne les statutaires. Pourriez-vous nous préciser ce qu'il en est ? Qu'advient-il des contractuels ?

Enfin, vous nous aviez assuré lors de vos dernières interventions que la situation au sein de la Haute Ecole était désormais apaisée et que l'ordre administratif avait été rétabli. Outre l'absence de règlement de travail, nous disposons d'éléments qui témoignent assez nettement de graves problèmes : réintégration irrégulière de certains étudiants suite à un arrêt du Conseil d'État, délibération d'étudiants sur la base d'informations erronées, modification a posteriori de procès-verbaux du jury, manquements répétés de différents enseignants affiliés à

la CGSP comme des absences non déclarées, des arrivées tardives, des cours écourtés ou non donnés ou encore des matières non enseignées.

Je relèverai encore que, lors de l'examen récent du budget, nous avons constaté dans le rapport de la Cour des comptes que les budgets des six unités figurant sur la liste des comptes nationaux publiée en octobre 2018 n'ont pas été consolidés pour le calcul du solde de financement SEC (système européen des comptes). Parmi ces unités figure la Haute Ecole Lucia de Brouckère.

La décision que vous avez prise l'année passée en vue d'écarter le collège de direction n'a, selon toute vraisemblance, nullement permis de restaurer une gestion saine ni un fonctionnement académique optimal au sein de cette Haute Ecole. Je crains que nous n'ayons encore de nombreuses occasions d'évoquer la situation de la Haute Ecole Lucia de Brouckère à l'avenir. Merci de votre attention.

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Tout comme mon collègue, je reviendrai brièvement sur cette triste affaire, qui semble malheureusement s'éterniser. Depuis la décision du tribunal, l'appel interjeté avec le pouvoir fédéral et, ensuite, les procédures disciplinaires, la situation de l'école demeure délicate, de même que celle des personnes écartées, qui sont toujours dans l'incertitude.

Lors de nos interventions répétées dans le cadre de ce dossier, mon collègue Hamza Fassi-Fihri et moi-même nous avons insisté pour que cette nouvelle procédure disciplinaire soit suivie dans un esprit de neutralité et d'objectivité. Nous continuons, Mme la ministre-présidente, à vous soutenir dans vos actions, qui visent à établir un climat serein au sein de l'établissement et à apporter de la stabilité. Ne jouons pas les juges à cette tribune et laissons le Conseil d'État faire son travail.

En attendant, pouvez-vous faire le point sur les derniers développements de l'affaire ? Comment agissez-vous pour continuer à remédier à la situation de cette Haute Ecole, qui est préjudiciable tant pour l'établissement que pour sa direction, son personnel et, bien évidemment, ses étudiants ?

Avez-vous des contacts avec le ministre Marcourt afin de trouver une issue favorable à ce dossier ?

Pour conclure, j'aimerais revenir sur la décision prise par l'auditorat du travail de Bruxelles en juin dernier, qui consiste à ouvrir un dossier pénal contre X, pointant un certain nombre d'infractions dont l'absence de règlement de travail ainsi que le défaut de mise en œuvre du plan d'action établi en 2014 à la suite de l'analyse des risques psychosociaux.

De manière plus générale, ce plan souligne des manquements à la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs. À cet égard, quelles ont été les réponses apportées par le pouvoir organisateur aux griefs de l'auditorat du travail de Bruxelles ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- La Haute Ecole Lucia de Brouckère est une école de première importance en Région bruxelloise qui a vu, depuis sa création, plusieurs collèges de direction se succéder. En 2017, les problèmes étaient tels que la situation a fait l'objet d'une analyse des risques psychosociaux par SPMT-Arista. Celui-ci a conclu à un danger immédiat nécessitant que des mesures urgentes soient prises. Plusieurs membres du personnel expliquent en effet être en état de souffrance relationnelle au travail. Les faits évoqués font état de harcèlement moral et même, selon Arista, de violence organisationnelle avec des manquements répétés de la ligne hiérarchique en termes de responsabilité, de management et de prévention des risques psychosociaux générant, in fine, des dommages psychiques durables pour les plaignants voire des risques de suicide.

C'est dans ce contexte que l'Inspection du travail - dépendant du Service public fédéral (SPF) Emploi -, estimant que les mesures déjà mises en place n'avaient pas porté leurs fruits, nous a ordonné - il s'agissait littéralement d'une « injonction » - de procéder à l'écartement des membres du collège de direction, ce que nous avons fait en décembre 2017. Si nous ne l'avions pas fait, des procédures pénales s'en seraient suivies en matière de responsabilités.

À la suite de l'annulation par le tribunal du travail de l'injonction d'écartement, nous avons, conjointement avec le SPF Emploi, interjeté appel de cette décision devant la cour du travail. Je ne peux évidemment pas me prononcer sur l'issue de la procédure qui est toujours en cours. En ce qui concerne la procédure de suspension préventive, je vous rappelle qu'il ne s'agit pas d'une mesure disciplinaire punitive, mais bien d'une mesure « préventive » et administrative, s'inscrivant uniquement dans l'intérêt du service et qui ne préjuge en rien de l'issue de la procédure disciplinaire.

En ce qui concerne la rédaction du règlement de travail, je peux vous dire que le projet est actuellement en phase de finalisation.

À ce stade, il est prématuré d'apporter des éléments précis. Bien entendu, le projet est soumis à la concertation sociale et pourra évoluer en fonction des nécessités sociales.

Néanmoins, l'absence de règlement de travail ne signifie pas que les travailleurs ne doivent pas se soumettre à la loi et, plus particulièrement, à la réglementation du travail et qu'ils ne bénéficient pas non plus des protections garanties par cette réglementation.

Je tiens enfin à souligner le travail fourni par l'équipe de direction de crise dont le bilan est, à l'issue de cette première année de remplacement, extrêmement encourageant. L'équipe de direction a pu installer un climat apaisé d'écoute, de dialogue et de confiance au sein de la communauté éducative qui nous permet d'assurer notre première mission, à savoir proposer un enseignement de qualité dans une ambiance de travail sereine.

Monsieur Van Goidsenhoven, je précise que toutes ces décisions sont prises en synergie avec le frère du Premier ministre, Mathieu Michel, et Mme Kibassa-Maliba, députée provinciale. Vous le savez, nous sommes aussi partenaires de cette Haute Ecole.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes cdH et PS)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Votre réponse ne me rassure pas. J'entends bien qu'il y a un certain nombre de procédures, mais selon de multiples témoignages, la Haute Ecole, bien qu'elle soit de première importance pour la ministre-présidente, continue de vivre des heures difficiles. Par exemple, le Conseil d'État pointait un manquement administratif de l'équipe de crise : des étudiants ont été illégalement réintégrés. Des tensions sont encore très perceptibles au sein de l'ensemble du personnel... Nous sommes loin d'être arrivés à la paix romaine.

En faisant l'historique de ce dossier, je me souviens qu'en Commission du budget du 21 novembre 2017, la ministre-présidente nous parlait d'une situation apaisée, le collège de direction étant désormais serein et faisant preuve de transparence financière. Un mois plus tard, ils étaient écartés. Le changement fut donc brutal et incompréhensible par rapport au travail effectué. La réelle patronne de cette Haute Ecole n'est-elle pas, finalement, une organisation syndicale ?

Ensuite, pour en revenir au règlement de travail, il est très compliqué pour la direction de s'appuyer sur un document officiel, en son absence, afin d'assurer la gestion journalière comme l'agencement des horaires. Cette tâche est évidemment sensible sur le plan du risque psychosocial et a exposé la direction aux critiques et à l'incompréhension du personnel.

Aujourd'hui encore, la situation reste donc très difficile. Je regrette donc que nous n'ayons pas eu davantage d'éléments pour nous rassurer et surtout pour permettre à cette Haute Ecole de sortir définitivement des difficultés dans lesquelles elle semble profondément enlisée.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LE PROJET-PILOTE LANCÉ LE 24 OCTOBRE RELATIF AU
DÉPISTAGE DU CANCER COLORECTAL**

DE M. ABDALLAH KANFAOUI

**À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE
EN CHARGE DE LA SANTÉ**

Mme la présidente.- À la demande de l'auteur, excusé, l'interpellation est reportée à une prochaine réunion.

**LE SUIVI DE LA FORMATION « EVRAS »
POUR LES ÉLÈVES BRUXELLOIS**

DE M. JULIEN UYTENDAELE

**À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE
L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

Mme la présidente.- À la demande de l'auteur, excusé, l'interpellation est reportée à une prochaine réunion.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

LA LUTTE CONTRE LE DIABÈTE

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

ET QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE

LE DIABÈTE

DE MME MAGALI PLOVIE

**À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE
DE LA SANTÉ**

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- À l'occasion de la Journée mondiale du diabète qui a eu lieu le 14 novembre dernier, une étude a été publiée portant essentiellement sur le diabète de type 1. Cette étude souligne que ce sont surtout des jeunes et des enfants qui sont touchés par ce type de diabète et que les parents ont des difficultés à détecter ces signes avant-coureurs de diabète.

Nous connaissons les différences entre le diabète de type 1 et le diabète de type 2. Le premier se caractérise par une perturbation dans la production d'insuline. Le diabète de type 2, quant à lui, touche des personnes un peu plus âgées et est principalement lié à une surcharge pondérale, un manque d'activité physique et des déséquilibres alimentaires.

Que compte faire le Gouvernement des résultats de cette étude ? Des mesures de sensibilisation des parents sont-elles envisagées, l'étude affirmant que 80% des parents ne parviennent pas à détecter ce diabète de type 1 chez leurs enfants ?

Avez-vous pu mettre à l'ordre du jour de la conférence interministérielle (CIM) de la santé publique la revendication historique de l'Association belge du diabète (ABD), à savoir l'élaboration d'un plan national de lutte contre le diabète ? Cette maladie, qui augmente de 5% par an, pose un réel problème de santé publique, d'autant qu'un pourcentage important de personnes affectées l'ignore.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Plovie pour sa question d'actualité jointe.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Je m'associe à la question - très bien formulée, comme toujours - de mon collègue. Lors de la Journée mondiale du diabète, les interventions, en particulier de l'Association belge du diabète, sont assez bien passées dans les médias. Au cours de l'émission sur la Première, j'ai été interpellée par l'explication selon laquelle de plus en plus de jeunes et de jeunes enfants étaient touchés par le diabète. Les diabètes de type 1 et de type 2 ont été évoqués.

Cette année, l'accent était mis sur la famille et l'importance de son rôle dans la détection d'un cas de diabète. C'est à elle de prendre des mesures et il convient donc de s'interroger sur la manière de procéder face au diabète de son enfant. Il serait intéressant de savoir quelles sont les mesures prises par la Cocof à cet égard. Je suis ainsi allée consulter le Plan stratégique de promotion de la santé. Celui-ci met évidemment l'accent sur l'alimentation mais, comme évoqué par mon collègue, les mesures à prendre contre le diabète de type 2 ne

sont pas les mêmes que celles relatives au diabète de type 1, car d'autres causes sont en jeu.

De manière générale, quelles sont les mesures que vous avez prises ou que vous comptez prendre pour les adultes ? Compte tenu du focus de cette année, des mesures particulières relatives aux enfants sont-elles prévues ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Comme vous l'avez rappelé, la promotion de comportements et d'environnements favorables à la santé est l'une des priorités du Plan stratégique de promotion de la santé.

La stratégie est principalement axée sur la promotion d'une alimentation saine et équilibrée et d'une activité physique régulière, des facteurs déterminants pour le diabète de type 2. Le Réseau santé diabète (RSD-B) est financé à double titre : il est agréé comme réseau ambulatoire et comme acteur de promotion de la santé pour un montant de plus de 200.000 euros. Le réseau se penche sur l'alimentation équilibrée chez les Bruxellois, l'activité physique, le renforcement du lien social et de la participation, ainsi que l'amélioration de la prévention et de la communication autour de la spécificité de la prise en charge du diabète.

Le 13 novembre, la veille de la Journée mondiale du diabète, une journée de prévention du diabète a été organisée avec de nombreuses activités de sensibilisation, la prise de glycémie encadrée par des infirmières, des conseils de diététiciennes, la tenue de stands, etc. Il est important de souligner que le réseau tente d'élargir son territoire d'action et donc d'augmenter le nombre de ses partenaires en veillant à leur fournir des outils pour que ces derniers puissent eux-mêmes poursuivre ce travail de sensibilisation. Il y a aussi des projets de santé communautaire pour certaines de nos associations et les maisons médicales.

Vous m'interrogez au sujet des enfants. Je ne pourrai malheureusement pas vous répondre sur ce point puisque, depuis le transfert des compétences, cette question relève davantage de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et des écoles, via les services de promotion de la santé à l'école (PSE). La Commission communautaire française ne mène donc pas d'action spécifique vers le public des enfants.

Tels sont les éléments que je peux fournir en réponse aux premières questions. J'ajouterai - M. du Bus de Warnaffe est déjà au courant car il a posé une question écrite à ce propos - qu'un nouvel appel à projets a été lancé sur la thématique « Attitude saine ». Nous avons reçu les dossiers en septembre et, d'ici la fin de l'année, le choix sera fait. Au 1^{er} janvier, des financements seront octroyés pour les projets qui auront été sélectionnés.

En ce qui concerne le plan national, je ne peux que vous renvoyer à ma réponse du 4 mai 2018 dans laquelle je disais, en substance, qu'aucune inscription récente à l'ordre du jour de la conférence interministérielle (CIM) de la santé publique n'avait été réalisée, malgré les demandes formulées il y a un certain temps. Il ne me paraît pas pertinent de s'y employer à six mois d'un renouvellement de cette CIM. Nous ne reviendrons donc vraisemblablement pas sur ce point d'ici le mois de mai prochain. J'espère néanmoins que la situation sera réanalysée et qu'un tel plan pourra être envisagé par la suite.

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je sais que la petite enfance relève, entre autres, de l'ONE et des programmes de prévention à l'école. Cependant, cette situation plaide, à nouveau, pour qu'une démarche transversale soit instaurée dans le domaine des soins de santé.

Plus que jamais, la question du diabète mérite d'être étudiée en présence de tous les acteurs concernés. Le diabète représente un coût de santé publique énorme, à charge de l'État fédéral, dont les actions de prévention sont partagées entre les Communautés et les Commissions communautaires. Cet état de fait plaide pour que vous fassiez montre d'un réel volontarisme - qui est le vôtre, nous n'en doutons pas - et que vous continuiez à demander de mettre ce sujet à l'ordre du jour de la conférence interministérielle (CIM) de la santé publique.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Je pense en effet qu'il est fondamental de mettre en œuvre un tel plan, et vous avez vous-même souligné l'importance de cette transversalité qu'il faut développer. Toutefois, j'entends bien ce que vous dites au sujet des compétences de la Communauté française.

Cette transversalité qu'il faudrait créer devrait, idéalement, s'appliquer à toutes les entités belges. Si toutefois nous ne pouvons pas avancer rapidement d'ici le mois de mai au niveau de la CIM, nous pourrions en tout cas prendre langue avec la Communauté française, afin d'avancer à propos des enfants et de voir comment travailler avec l'ONE, les écoles et, peut-être, les généralistes, les maisons médicales ou d'autres acteurs du secteur de la promotion de la santé qui dépend de la Commission communautaire française.

Nous devons vérifier si un travail en commun peut être effectué au regard de la priorité mise en avant ces derniers jours, et essayer dès que possible d'avancer au niveau de la CIM. Ce blocage et ce manque d'avancées sont à déplorer vu l'importance de ce problème sur le plan de la santé publique.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA MISE EN CAUSE DU NUMERUS CLAUSUS : QUELS CONTACTS AVEC LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ET LE FÉDÉRAL ?

DE MME CAROLINE PERSOONS

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
DU GOUVERNEMENT

ET À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE
DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La ministre Cécile Jodogne répondra à la question orale.

La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI).- Il y a un an, nous votions une motion de conflit d'intérêts relative au numerus clausus. Nous connaissons le sort qui lui fut réservé : la loi fédérale fut votée en mars dernier, malgré l'avis du Conseil d'État, malgré le conflit d'intérêts, pénalisant chaque année la Fédération Wallonie-Bruxelles de plus de 100 médecins à former, avec les conséquences que l'on peut imaginer pour ces étudiants, mais aussi pour les hôpitaux ou l'accès aux soins de santé.

L'entrée en première année de médecine et dentisterie a été soumise, pour la deuxième fois, à un examen, mais avec application, cette année, du numerus fixé par la nouvelle loi portée par le Gouvernement N-VA-MR. Plus de 1.000 candidats ont réussi l'examen d'entrée en médecine et dentisterie - c'est un résultat que je trouve très positif - mais le quota fédéral n'ouvre que 505 places de médecins du côté francophone, chiffre figé dans la loi, contrairement au quota flamand qui, lui, peut évoluer.

Ces derniers jours, les articles de presse et les réactions se sont multipliés face à ce chiffre de 1.042 réussites. Pour certains, comme l'Association belge des syndicats médicaux (Absym), il faut organiser un concours au bout de trois ou six ans pour ne garder que 505 étudiants. D'autres - et personnellement je les rejoins - demandent la suppression du numerus. La suppression est d'ailleurs, fait nouveau, prévue en France.

Faut-il rappeler qu'il y a quelques mois, la nouvelle étude de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale sur les besoins en médecins généralistes à Bruxelles a souligné qu'une pénurie guette notre Région. De fait, alors que la population bruxelloise tend à s'accroître chaque année, l'étude révèle un vieillissement de la population des médecins généralistes à Bruxelles. Une des conclusions limpides dressées dans cette étude précise qu'une planification nationale des quotas de médecins généralistes sans un dialogue avec les entités fédérées n'a pas de sens. Force est de constater que le Gouvernement fédéral, sans entreprendre de véritable dialogue avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, a tout mis en œuvre pour aggraver cette pénurie en gestation.

Ma question vise à attirer l'attention sur ce dossier. Vu les résultats de l'examen d'entrée, l'étude sur les médecins généralistes, l'évolution de plusieurs pays européens sur la question du numerus clausus et le désir de certains de revoir le système pour imposer un concours, j'aimerais savoir si le Collège a des contacts avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement fédéral sur ce dossier.

Le sujet a-t-il été ou sera-t-il discuté à la CIM de la santé publique ? A-t-on analysé le besoin de la Région bruxelloise en spécialistes, notamment pour les institutions de soins qui dépendent de la Commission communautaire française ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Le numerus clausus reste un sujet épineux. Je comprends très bien qu'il vous inquiète, dès lors que la loi fédérale a été votée en dépit d'un avis négatif du Conseil d'État et des motions en conflit d'intérêts. Il n'y a eu aucun contact particulier, ni avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, ni avec l'État fédéral, ni en concertation, ni en conférence interministérielle (CIM).

En tant que tel, le numerus clausus n'a pas de conséquence directe sur mes compétences à la Commission communautaire française et il n'entre pas davantage dans les compétences de la ministre-présidente, Fadila Laanan.

À Bruxelles, la situation pourrait, il est vrai, devenir difficile dans les institutions bicommunautaires, notamment dans les maisons de repos (MR), les maisons de repos et de soins (MRS) et dans les hôpitaux. Vous avez interpellé d'autres personnes de cette assemblée à ce sujet, me semble-t-il. Il est compliqué de trouver des médecins spécialistes pour des centres et services agréés en santé mentale et en toxicomanie de la Commission communautaire française. Cette difficulté est due aux écarts importants entre les rémunérations octroyées selon les barèmes de référence appliqués par la Commission communautaire française et les rémunérations auxquelles ces médecins peuvent prétendre dans d'autres milieux professionnels, c'est-à-dire en milieu hospitalier, en pratique de « réseaux 107 » ou en consultation privée.

Le service gestionnaire de la Commission communautaire française a fait le tour des 38 maisons médicales agréées et ne m'a pas relayé d'échos négatifs pour ce secteur.

Cela ne veut pas dire que je me désintéresse du problème. J'analyse les statistiques et je peux vous dire que, d'après les chiffres pour 2017, le nombre de médecins actifs à Bruxelles (un pour 812 habitants, soit un total de 1.468 médecins actifs) laisse la Région de Bruxelles-Capitale à l'abri d'une pénurie. En effet, selon les critères de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), il faut 0,9 médecin généraliste pour 1.000 habitants pour garantir un accès aux soins.

Afin d'anticiper les problèmes, mes collègues Didier Gosuin et Guy Vanhengel, en charge de la Santé au sein du Collège réuni, mettent en place des incitants financiers dans le cadre des fonds Impulseo 1, 2 et 3. Il existe également des projets spécifiques tels que le projet conjoint entre la Commission communautaire commune, la Fédération des associations de médecins généralistes de Bruxelles (FAMGB) et Médecins du monde concernant le dispensaire de médecine générale Athéna.

Ces projets pourraient vous être détaillés dans une autre assemblée, et je ne doute pas que vous allez demander à ce qu'ils le soient. C'est tout ce que je pouvais vous répondre pour ce qui concerne spécifiquement la Commission communautaire française.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI).- Je sais que cette compétence ne relève pas véritablement de la Commission communautaire française, bien que la santé le soit en partie.

J'insiste pour que la Commission communautaire française comme la Commission communautaire commune soient à la pointe sur ce dossier et qu'il soit abordé dès que possible lors d'une conférence interministérielle de la santé publique ou d'une prochaine rencontre avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il importe également de « remettre les chiffres pour l'avenir sur le billard médical », si je puis dire.

**LA PRÉVENTION AUTOUR DES CENTRES
DE BRONZAGE À BRUXELLES**

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

**À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE
DE LA SANTÉ**

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- En France, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a récemment émis un avis aux pouvoirs publics qui recommande l'arrêt de l'activité liée au bronzage artificiel et l'arrêt de la vente d'appareils délivrant des rayons ultraviolets (UV) à visée esthétique, notamment aux particuliers. Selon l'Anses, les données et preuves scientifiques du risque avéré de cancers cutanés pour les utilisateurs ne font que croître.

En effet, le Conseil supérieur de la santé publiait en 2017 des recommandations très strictes concernant l'utilisation des bancs solaires, ceux-ci agissant comme initiateurs et promoteurs du cancer de la peau. La Fondation contre le cancer révèle également que les utilisateurs de bancs solaires ont 20% de risques de plus de développer un mélanome, ce chiffre grimpe à 59% pour les moins de 35 ans. Pour rappel, sept à huit nouveaux mélanomes sont découverts chaque jour en Belgique. Enfin, selon le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), l'utilisation de bancs solaires représente les mêmes risques que ceux associés au tabac ou à l'amiante.

En Belgique, le ministre en charge de la Protection des consommateurs, Kris Peeters, a publié le 2 octobre 2017 un arrêté royal fixant les conditions d'exploitation des centres de bronzage.

Cet arrêté, qui devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019, rend plus strictes les conditions d'exploitation d'un centre de bronzage et oblige les centres de bronzage à installer un appareil destiné à déterminer le type de peau des utilisateurs. À défaut de cet équipement, le consommateur devra soumettre au centre une attestation médicale déterminant son type de peau. Par ailleurs, les contrôles de l'Inspection économique dans les centres de bronzage ont été renforcés et des sanctions plus sévères ont été prises par le Gouvernement fédéral.

C'est un pas dans la bonne direction avant une interdiction définitive de ces centres de bronzage, demandée depuis 2015 par les dermatologues, l'Académie royale de médecine de Belgique et même les sénateurs. Néanmoins, nous n'y sommes pas encore et beaucoup de clients ignorent encore les avertissements avant l'utilisation d'un banc solaire. De plus, et malgré l'intensification des contrôles, 90% des centres qui ont fait l'objet d'un contrôle les cinq premiers mois de cette année n'étaient pas en règle, 12% des centres utilisaient des bancs solaires à un niveau de rayonnement trop élevé et 29% n'étaient pas équipés de bancs solaires conformes.

Madame la ministre, quelles sont les mesures de prévention et de sensibilisation mises en place à Bruxelles pour modifier le comportement des « accros au bronzage » ? Une attention particulière est-elle accordée aux femmes et aux jeunes ? Si je ne m'abuse, nous n'avons jamais évoqué ce sujet dans le cadre du Plan stratégique de promotion de la santé.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Je vous remercie d'avoir réalisé une synthèse de cette problématique. Le lien entre l'utilisation de bancs solaires et l'apparition de cancer de la peau est bien établi et des mesures s'imposent. Il convient en priorité de responsabiliser les exploitants des centres de bronzage, voire d'interdire ces centres. Comme vous le mentionnez, il s'agit d'une compétence fédérale.

Les usagers sont informés par les fascicules de la Fondation contre le cancer ou par son site internet. Plusieurs mutualités, comme les mutualités socialistes ou Partena, informent aussi leurs affiliés. Le SPF Santé publique offre également une information de base sur son site internet. Pour les jeunes enfants, le site www.palou.be illustre les dangers d'une exposition au soleil à partir d'un conte.

Toutefois, les associations soutenues par la Commission communautaire française ne mènent pas d'actions spécifiques dans ce domaine, que ce soit d'initiative ou dans le cadre du Plan stratégique de promotion de la santé. Voilà ce que je souhaitais vous répondre au sujet de cette problématique, qui, si elle est bien réelle, relève surtout d'une gestion et de mesures de prudence relevant de l'État fédéral et de la Fondation contre le cancer.

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Merci d'avoir rappelé les initiatives prises par les autres acteurs. Je les connais. Ma question était plutôt de savoir ce qu'il en est au niveau des compétences de la Commission communautaire française. À mon sens, cette dernière reste compétente pour prendre des initiatives relatives à l'information et la sensibilisation.

Je peux entendre que cela ne soit pas une priorité et que les mesures de prévention et de sensibilisation prises par les autres acteurs suffisent selon vous. Néanmoins, d'après moi, la Commission communautaire française peut jouer un rôle en la matière.

Mme la présidente.- Nous avons effectivement eu un petit débat au niveau du Bureau élargi quant à la place exacte de la Commission communautaire française à ce sujet.

**LES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE DÉPENDANCE
ET LES REVENDEICATIONS DU GROUPE D'ACTION QUI
DÉNONCE LE MANQUE DE PLACES POUR LES PERSONNES
HANDICAPÉES (GAMP)**

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

**À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Mme la présidente.- En l'absence de la ministre Céline Fremault, sa réponse sera lue par la ministre Cécile Jodogne.

La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Dans sa déclaration de politique générale du 25 octobre dernier, la ministre-présidente du Gouvernement n'a que très peu

abordé la question des personnes en situation de grande dépendance. Elle s'est contentée de déclarer que le Gouvernement continuerait à accorder une subvention supplémentaire aux centres de jour et d'hébergement qui accueillent ces personnes.

Dans sa réplique, elle n'a pas répondu à mes interrogations concernant le manque d'engagement politique dénoncé par le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP). Ce groupe déplore toujours le manque de places dans les structures adaptées, le manque de réel statut pour les aidants proches, le manque de moyens mis à disposition des services accueillant les personnes souffrant d'autisme et le manque de formation professionnelle pour ces personnes.

Plus particulièrement, le GAMP, qui nous a rendu visite lors de la séance plénière consacrée à la réplique, a de nouveau pointé le problème des arrêtés sur les normes encadrant la grande dépendance, qui ne sont toujours pas effectifs.

Pourriez-vous dès lors, Mme la ministre, nous préciser où l'on en est dans la publication de ces arrêtés ? Leur concrétisation et leur financement sont-ils sur le point de voir le jour ? Pourriez-vous par ailleurs nous préciser quel sera le montant de la subvention supplémentaire accordée aux centres de jour et d'hébergement ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Ma collègue vous remercie pour votre question relative aux actions du Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP). Celle-ci fait suite à la déclaration de politique générale du 25 octobre 2018, date à laquelle les parlementaires ont reçu les représentants de cette association.

Concernant le suivi du nombre de places créées, notamment dans le domaine de la grande dépendance, la ministre est particulièrement attentive à poursuivre l'ouverture et le financement de nouveaux centres par le biais du service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare). Le budget 2019 prévoira ainsi le montant nécessaire au financement de nouvelles infrastructures.

À son initiative, les Gouvernements de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune ont adopté deux plans pluriannuels d'investissement (PPI) en vue de programmer la création de nouvelles places dans notre capitale. Ainsi, en 2018, plusieurs projets se sont ouverts, offrant ensemble 82 places ou solutions, soit de jour, soit de nuit :

- une troisième maison de l'association sans but lucratif Les Pilotis, à Ixelles, ce qui lui a permis d'agréer les trois maisons comme un centre d'hébergement ;
- un nouveau service d'aide à la vie journalière, Cap For Andy, destiné à accueillir douze personnes dans une résidence-services à Uccle ;
- un centre de jour porté par Le Huitième Jour, pour dix personnes, à la rue des Capucins à Bruxelles-Ville ;

- un projet de lieu de vie, la Maison bleue, à Jette, qui devrait accueillir vingt personnes en hébergement et dix personnes en journée ;
- une nouvelle boulangerie artisanale occupationnelle pour 25 personnes, du nom d'Artos, à Woluwe-Saint-Pierre.

En 2019, plus de 50 nouvelles places seront également créées. Ainsi, sur l'ensemble de la législature, plus de 400 places auront été ouvertes. D'autres projets sont en bonne voie de réalisation à la suite des accords de principe donnés. Ma collègue cite d'ailleurs les projets suivants : le nouveau Creb à Anderlecht, la Cité joyeuse à Molenbeek-Saint-Jean, le centre Espoir et Joie à Ganshoren ainsi que le projet de La Famille de créer une nouvelle école spécialisée à Uccle.

Votre deuxième question concerne la demande de voir la norme de grande dépendance renforcée de 30% dans le secteur. Dans l'attente des arrêtés d'exécution du décret inclusion pour les centres d'activité de jour et les logements collectifs adaptés, Céline Fremault a proposé de dégager un budget de 280.000 euros pour l'année 2019 pour l'octroi d'une norme supplémentaire grâce à un budget d'initiative.

Cette norme supplémentaire est destinée aux personnes nécessitant des besoins d'encadrement plus importants que ceux définis dans la réglementation actuelle. Les projets d'arrêté de subventionnement 2019 seront soumis au Gouvernement francophone bruxellois en décembre 2018 ou, au plus tard, en janvier 2019. Ils permettront à sept centres accueillant plus de 85% de personnes parmi les plus dépendantes de recevoir 40.000 euros de subventions. Cette norme préfigure la norme de grande dépendance prévue dans le décret.

Actuellement, comme cela a été dit lors de l'exposé du budget, les moyens budgétaires disponibles de la Commission communautaire francophone n'autorisent pas ma collègue à proposer davantage en 2019.

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je prends acte des propos relayés par la ministre au nom de sa collègue. Je regrette de ne pas avoir entendu davantage de perspectives encourageantes par rapport à la publication des arrêtés sur les normes relatives à la grande dépendance.

VOTES RÉSERVÉS

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 5 MARS 2009 RELATIF À L'OFFRE DE SERVICES AMBULATOIRES DANS LES DOMAINES DE L'ACTION SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

Vote nominatif

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret modifiant le décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé [doc. 111 (2018.-2019) n^{os} 1 et 2].

- Il est procédé au vote.

56 membres sont présents.

55 membres répondent oui.

1 membre s'abstient.

Ont voté oui : Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevkettimiz, Julien Uyttendaele, Kenza Yacoubi, Jacques Brotchi, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, David Weytsman, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Pierre Kompany, Joëlle Milquet, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Zoé Genot, Evelyne Huytebroeck, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Claire Geraets, Youssef Handichi, Armand De Decker et Mahinur Ozdemir.

S'est abstenu : Gaëtan Van Goidsenhoven.

Mme la présidente.- Le membre qui s'est abstenu est invité à faire connaître les motifs de son abstention.

La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- À l'instar de ce qu'avait souligné le Conseil d'État, nous craignons qu'une utilisation de définitions différentes à des niveaux de pouvoir divers puisse, a posteriori, poser problème dans la pratique, en particulier en ce qui concerne la reconnaissance et la prise en charge des maladies chroniques au sein des services de soins palliatifs et continués.

Nous soutenons néanmoins l'adoption de ce texte, tout en rappelant la stricte nécessité d'utiliser des définitions similaires, et plaidons pour que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la conférence interministérielle de la santé publique.

Mme la présidente.- En conséquence, l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION EN VUE DE S'OPPOSER
À L'ENFERMEMENT DES ENFANTS EN CENTRES FERMÉS
POUR DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES**

Vote nominatif

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la proposition de résolution en vue de s'opposer à l'enfermement des enfants en centres fermés pour des questions administratives [doc. 106 (2017-2018) n° 1 et 106 (2018-2019) n° 2].

- Il est procédé au vote.

56 membres sont présents.

47 répondent oui.

9 répondent non.

Ont voté oui : Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevkettimiz, Julien Uyttendaele, Kenza Yacoubi, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Pierre Kompany, Joëlle Milquet, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Zoé Genot, Evelyne Huytebroeck, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Claire Geraets, Youssef Handichi et Mahinur Ozdemir.

Ont voté non : Jacques Brotchi, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman et Armand De Decker.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de résolution en vue de s'opposer à l'enfermement des enfants en centres fermés pour des questions administratives est adopté.

La résolution sera notifiée au Gouvernement.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION SOUTENANT LA DÉLIVRANCE
FACILITÉE DE VISAS HUMANITAIRES, LA NON-
CRIMINALISATION DE LA SOLIDARITÉ CITOYENNE
ET UNE POLITIQUE MIGRATOIRE SOLIDAIRE,
DURABLE ET DÉMOCRATIQUE**

Vote nominatif

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de l'amendement, du point réservé et de l'ensemble de la proposition de résolution soutenant la délivrance facilitée de visas humanitaires, la non-criminalisation de la solidarité citoyenne et une politique migratoire solidaire, durable et démocratique [doc. 108 (2017-2018) n° 1 et 108 (2018-2019) n° 2].

Amendement au point A

L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'amendement n° 1, déposé par Mme Simone Susskind, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Joëlle Milquet et Mme Magali Plovie.

- Il est procédé au vote.

56 membres sont présents.

50 répondent oui.

6 s'abstiennent.

Ont voté oui : Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevkettimiz, Julien Uyttendaele, Kenza Yacoubi, Jacques Brotchi, Olivier de Clippele, David Weytsman, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain,

Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Pierre Kompany, Joëlle Milquet, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Zoé Genot, Evelyne Huytebroeck, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Claire Geraets, Youssef Handichi et Mahinur Ozdemir.

Se sont abstenus : Alain Courtois, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Gaëtan Van Goidsenhoven et Armand De Decker.

Mme la présidente.- Les membres qui se sont abstenus sont invités à faire connaître les motifs de leur abstention.

La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Nous soutenons les propos du Premier ministre aux Nations Unies. Le MR est favorable à la recherche de solutions internationales au problème des migrations. C'est absolument indispensable et c'est bien à ce niveau que des solutions peuvent être envisagées.

Cela dit, nous sommes également favorables à la poursuite du débat sur les interprétations du texte au niveau européen - nous tenions à le signaler.

Enfin, aucune signature formelle n'est requise, contrairement à ce qui est indiqué dans l'amendement en question. Cela justifie mon abstention, ainsi que le fait que mon groupe soutient globalement cet amendement.

Mme la présidente.- En conséquence, l'amendement n° 1 est adopté.

Point A

L'ordre du jour appelle le vote nominatif du point A tel qu'amendé.

- Il est procédé au vote.

56 membres sont présents.

47 répondent oui.

9 répondent non.

Ont voté oui : Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevet Temiz, Julien Uyttendaele, Kenza Yacoubi, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Pierre Kompany, Joëlle Milquet, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Zoé Genot, Evelyne Huytebroeck, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Claire Geraets, Youssef Handichi et Mahinur Ozdemir.

Ont voté non : Jacques Brotchi, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman et Armand De Decker.

Le point A est adopté.

Ensemble de la proposition de résolution

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de l'ensemble de la proposition de résolution.

- Il est procédé au vote.

56 membres sont présents.

47 répondent oui.

9 répondent non.

Ont voté oui : Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevet Temiz, Julien Uyttendaele, Kenza Yacoubi, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Pierre Kompany, Joëlle Milquet, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Zoé Genot, Evelyne Huytebroeck, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Claire Geraets, Youssef Handichi et Mahinur Ozdemir.

Ont voté non : Jacques Brotchi, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman et Armand De Decker.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de résolution soutenant la délivrance facilitée de visas humanitaires, la non-criminalisation de la solidarité citoyenne et une politique migratoire solidaire, durable et démocratique est adopté.

La résolution sera notifiée au Gouvernement.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 12 h 50.

Membres du Parlement présents à la séance : Françoise Bertieaux, Eric Bott, Jacques Brotchi, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Alain Courtois, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Christos Doukeridis, André du Bus de Warnaffe, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Zoé Genot, Claire Geraets,

Marc-Jean Ghysse, Amet Gjanaj, Youssef Handichi, Evelyne Huytebroeck, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marion Lemesre, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Joëlle Milquet, Catherine Moureaux, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles

Picqué, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Fatoumata Sidibé, Simone Susskind, Viviane Teitelbaum, Sevkem Temiz, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven, Kenza Yacoubi et David Weytsman.

Membres du gouvernement présentes à la séance :
Fadila Laanan et Cécile Jodogne.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

**Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences
résiduelles****6 novembre 2018**

1. Proposition de résolution en vue de s'opposer à l'enfermement des enfants en centres fermés pour des questions administratives, déposée par Mme Joëlle Milquet, M. Ahmed El Ktibi et M. Michel Colson [doc. 106 (2017-2018) n° 1]
2. Proposition de résolution soutenant la délivrance facilitée de visas humanitaires, la non-criminalisation de la solidarité citoyenne et une politique migratoire solidaire, durable et démocratique, déposée par Mme Simone Susskind, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Joëlle Milquet et Mme Véronique Jamoulle [doc. 108 (2017-2018) n° 1]
3. Divers

Présents : M. Emmanuel De Bock, Mme Julie de Groote (présidente), M. Ahmed El Ktibi (remplace Mme Kenza Yacoubi), Mme Véronique Jamoulle, M. Hasan Koyuncu (supplée M. Ridouane Chahid), Mme Martine Payfa (remplace M. Michel Colson), Mme Magali Plovie (supplée M. Alain Maron), Mme Simone Susskind (supplée Mme Catherine Moureaux), M. Sevkiet Temiz, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. David Weytsman

Etaient également présentes à la réunion : Mme Joëlle Milquet et Mme Fatoumata Sidibé (députées).

13 novembre 2018

1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018 [doc. 113 (2018-2019) n° 1]

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018 [doc. 113 (2018-2019) n° 2]

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018 [doc. 113 (2018-2019) n° 3]

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018 [doc. 113 (2018-2019) n° 4]
2. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française

pour l'année budgétaire 2019 [doc. 114 (2018-2019) n° 1]

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019 [doc. 114 (2018-2019) n° 2]

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019 [doc. 114 (2018-2019) n° 3]

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019 [doc. 114 (2018-2019) n° 4]

3. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018 [doc. 113 (2018-2019) n° 2]

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019 [doc. 114 (2018-2019) n° 2]

4. Divers

Présents : M. Ridouane Chahid, M. Michel Colson, M. Olivier de Clippele, Mme Julie de Groote (présidente), Mme Véronique Jamoulle, M. Jamal Ikazban (remplace Mme Catherine Moureaux), M. Hasan Koyuncu (supplée M. Sevkiet Temiz), M. Fabian Maingain (remplace M. Emmanuel De Bock), M. Alain Maron, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. David Weytsman et Mme Kenza Yacoubi.

Etaient également présents à la réunion : M. Hamza Fassi-Fihri (député) et Mme Fadila Laanan (ministre-présidente), Mme Gisèle Buchsenschmidt et M. Benoît Jamotton (représentants de la Cour des comptes).

14 novembre 2018

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018 [doc. 113 (2018-2019) n° 2]

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019 [doc. 114 (2018-2019) n° 2]
2. Divers

Présents : M. Ridouane Chahid, Mme Michèle Carthé (remplace Mme Catherine Moureaux), M. Michel Colson, Mme Julie de Groote (présidente), Mme Dominique Dufourny (remplace M. Olivier de Clippele), Mme Magali Plovie (supplée M. Alain Maron), M. Sevkettin Temiz, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. David Weytsman et Mme Kenza Yacoubi.

Etaient également présents à la réunion : M. Pierre Kompany, Mme Fatoumata Sidibé (députés) et Mme Céline Fremault (ministre).

**Commission de l'Enseignement, de la Formation,
de la Culture, du Tourisme, du Sport
et du Transport scolaire**

14 novembre 2018

1. Election du Bureau
2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018 [doc. 113 (2018-2019) n° 2]

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018 [doc. 113 (2018-2019) n° 2]

3. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019 [doc. 114 (2018-2019) n° 2]

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019 [doc. 114 (2018-2019) n° 4]

4. Divers

Présents : M. Mohamed Azzouzi (président), M. Eric Bott, M. Alain Courtois, M. Serge de Patoul, M. Ahmed El Khannouss (remplace M. Hamza Fassi-Fihri partim), M. Ahmed El Ktibi, M. Hamza Fassi-Fihri (partim), Mme Véronique Jamoulle (partim), M. Hasan Koyuncu (supplée Mme Isabelle Emmery), M. Alain Maron (supplée M. Christos Doukeridis), Mme Simone Susskind (supplée Mme Véronique Jamoulle partim) et M. Julien Uyttendaele.

Etaient également présents à la réunion : M. Ridouane Chahid (député), Mme Fadila Laanan (ministre-présidente) et M. Rudi Vervoort (ministre).

Commission des Affaires sociales

6 novembre 2018

1. Projet de décret relatif à la Cohésion sociale [doc. 110 (2018-2019) n° 1]

2. Divers

Membres présents : Mme Michèle Carthé, M. Emmanuel De Bock (remplace M. Fabian Maingain, excusé), Mme Dominique Dufourny (présidente), M. Ahmed El Ktibi, M. Jamal Ikazban, M. Pierre Kompany, M. Alain Maron (supplée Mme Magali Plovie), Mme Fatoumata Sidibé, Mme Simone Susskind, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. David Weytsman et Mme Kenza Yacoubi (remplace Mme Nadia El Yousfi).

Etait également présent à la réunion : M. Rudi Vervoort (ministre).

14 novembre 2018

1. Projet de décret abrogeant le décret du 18 décembre 1998 relatif à la création d'un service à gestion séparée mettant en œuvre la politique d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et modifiant diverses autres dispositions [doc. 116 (2018-2019) n° 1]

2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018 [doc. 113 (2018-2019) n° 2]

3. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019 [doc. 114 (2018-2019) n° 2]

4. Divers

Présents : M. Mohamed Azzouzi (remplace M. Jamal Ikazban partim), Mme Michèle Carthé, Mme Dominique Dufourny (présidente), M. Ahmed El Ktibi (partim), Mme Nadia El Yousfi (partim), M. Jamal Ikazban (partim), M. Pierre Kompany, M. Hasan Koyuncu (supplée Mme Nadia El Yousfi partim), Mme Caroline Persoons (supplée M. Fabian Maingain partim), Mme Magali Plovie, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Simone Susskind, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. David Weytsman et Mme Kenza Yacoubi (remplace M. Ahmed El Ktibi partim).

Etaient également présentes à la réunion : Mme Claire Geraets (députée) et Mme Céline Fremault (ministre).

ANNEXE 2

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

- 2018/2041 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2018 par transfert de crédit entre allocations de base de la mission 31
- 2018/2051 modifiant le budget décretaal pour l'année 2018 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division organique 30
- 2018/2011 modifiant le budget initial 2018 du service à gestion séparée mettant en œuvre la politique d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées par transfert de crédits entre articles budgétaires

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 18 octobre 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 68, alinéa 3, de la loi du 26 décembre 2013 concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés en ce qui concerne les délais de préavis et le jour de carence ainsi que de mesures d'accompagnement viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce que, pour les employés supérieurs, il ne permet pas, pour le calcul de la première partie du délai de préavis liée à l'ancienneté acquise au 31 décembre 2013, l'application d'une clause de préavis qui était valable à cette date (140/2018) ;
- l'arrêt du 18 octobre 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 39/82, § 1^{er} et § 4, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ne viole pas les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, dans l'interprétation selon laquelle une demande de suspension en extrême urgence ne peut être introduite contre une interdiction d'entrée (141/2018) ;
- l'arrêt du 18 octobre 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 207, alinéa 1^{er}, de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (142/2018) ;
- l'arrêt du 18 octobre 2018 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 9, 24, §§ 1^{er}, 2 et 3, 62 et 63 du décret flamand du 24 février 2017 relatif à l'expropriation d'utilité publique, introduit par la SA « Landexplo » et Gaëtan Gorremans (143/2018) ;
- l'arrêt du 18 octobre 2018 par lequel la Cour annule les articles 68 et 69 du décret de la Région flamande du 8 décembre 2017 « modifiant diverses dispositions en matière d'aménagement du territoire, d'écologie, d'environnement et d'aménagement du territoire » (144/2018) ;
- l'arrêt du 18 octobre 2018 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 803 et 806 du Code judiciaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 14, paragraphe 1, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (145/2018) ;
- le recours en annulation partielle de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, introduit par la SA « Rocoluc » ;
- le recours en annulation et la demande de suspension des mots « du directeur du banc d'épreuves » dans l'article 19, § 2, de la loi du 8 juillet 2018 portant des dispositions diverses sur le banc d'épreuves des armes à feu, ainsi que de l'article 8 de la même loi, introduits par Jean-Luc Stassen ;
- le recours en annulation du décret flamand du 27 avril 2018 relatif au travail intérimaire dans les services publics flamands et les administrations locales, introduit par la Confédération des syndicats chrétiens Services publics ;
- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 30 mars 2018 « relative à la non prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales », introduits par le Gouvernement de la Communauté française, par Muriel Hogie, par Myriam Maes, par Gilles Thône, par Natacha Crèvecoeur et Suliga Faraji et par la commune de Schaerbeek ;
- la question préjudicielle relative à l'article 25, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, du décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, posée par le Conseil d'État ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 8 du décret de la Communauté française du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection et l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 31 juillet 1969 déterminant les fonctions de recrutement et les fonctions de sélection dont doivent être titulaires les membres du personnel de l'enseignement de l'État pour pouvoir être nommés aux fonctions de promotion de la catégorie du personnel auxiliaire d'éducation des établissements d'enseignement de l'État, tel qu'il a été modifié par les décrets de la Communauté française des 25 juillet 1996, 20 décembre 2001 et 30 avril 2009, posées par le Conseil d'État ;
- le recours en annulation des articles 108 à 130, 232, 40, 233, 7^o, et 325, 1^o, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 novembre 2017 réformant le Code bruxellois de l'aménagement du territoire et l'ordonnance du 5 juin 1997 relative au permis d'environnement et modifiant certaines législations connexes, introduit par Pierre Goblet ;
- la question préjudicielle relative à l'article 53, 15^o, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la Cour d'appel d'Anvers ;
- les questions préjudicielles relatives au décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés, posées par le Tribunal de première instance de Namur, division Namur ;
- la question préjudicielle relative à l'article 219 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la Cour d'appel d'Anvers ;

- les questions préjudicielles relatives aux articles 34, 36 et 37bis, §§ 1^{er} et 2, de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, posées par le Tribunal du travail de Gand, division Bruges ;
- la question préjudicielle relative à l'article 203, §§ 1^{er} et 2, lu en combinaison avec l'article 204, du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour de cassation ;
- le recours en annulation partielle du décret de la Communauté flamande du 9 mars 2018 relatif à l'enseignement artistique à temps partiel, introduit par Paul Mertens ;
- le recours en annulation de l'article 148 du décret de la Région flamande du 6 juillet 2018 modifiant diverses dispositions du Décret provincial du 9 décembre 2005, introduit par Marc Van Damme et autres.

